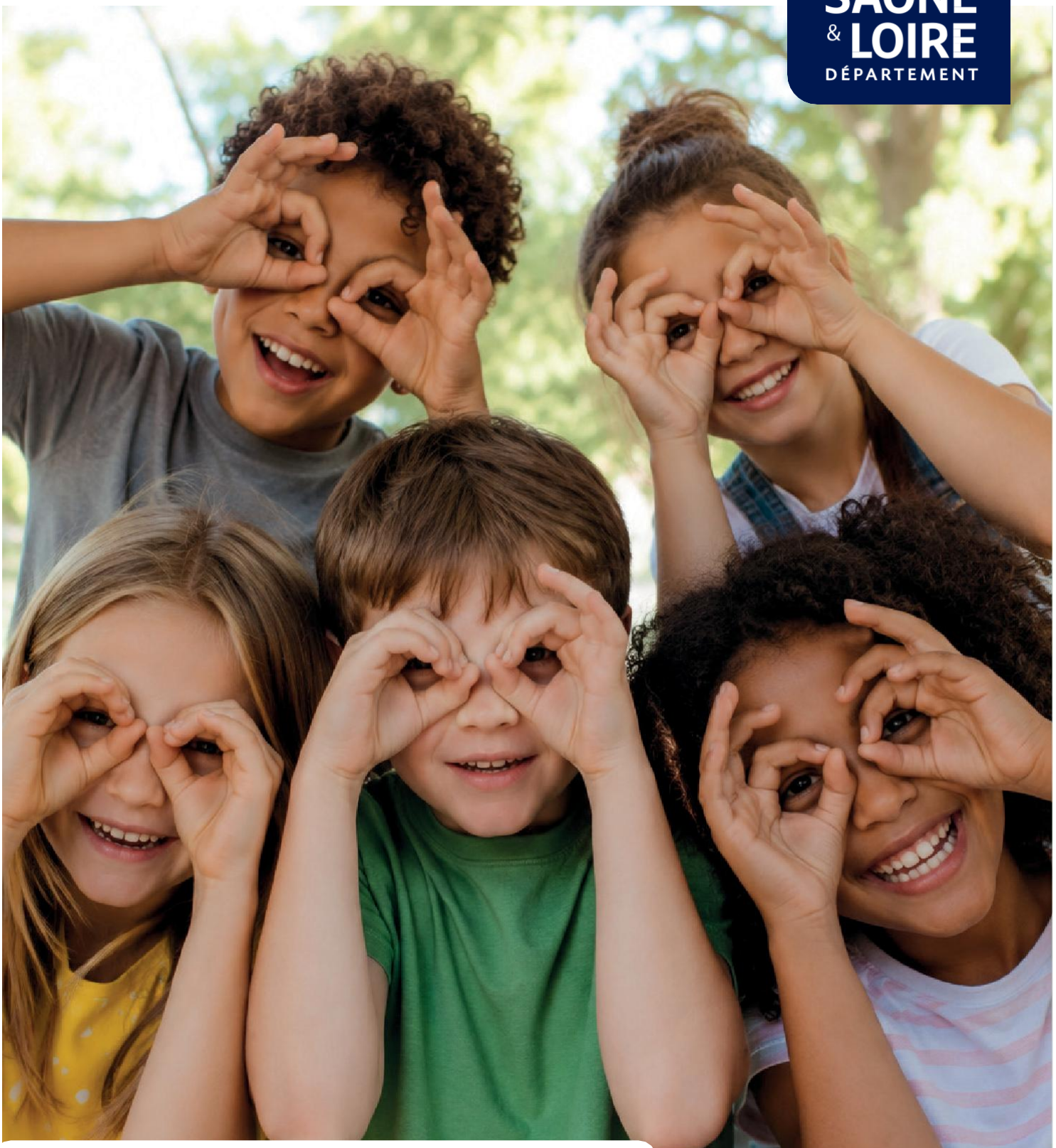
POUR LES JEUNES

LE DÉPARTEMENT AGIT !

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT



Rapport annuel de l'ODPE de Saône-et-Loire 2025-2026

saoneetloire.fr

Table des matières

Edito 5

Introduction 7

1. Fiches thématiques de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire 9

1.1. La démographie 9

1.2. La prévention 11

1.3. L'évaluation et l'investigation 15

1.4. Les mesures d'Interventions à domicile 19

1.5. Les mineurs accueillis 23

1.6. Les jeunes majeurs 27

1.7. Les mineurs non accompagnés 31

1.8. La protection des intérêts et des biens des mineurs 35

1.9. Les représentants d'usagers 37

2. Suivi des établissements et services - 2025 39

2.1. La gestion des établissements et services de protection de l'enfance 39

2.2. Le pilotage de l'offre autorisée 39

2.3. Le suivi des contractualisations et des démarches d'évaluation 39

2.4. Le contrôle des établissements et la maîtrise des risques 40

2.5. Une coordination interservices renforcée 40

2.6. Le suivi qualité des établissements et services 40

3. Suivi des événements indésirables 41

3.1. Analyse des données 2025 41

3.2. Évolution des déclarations en 2025 41

3.3. Répartition des événements indésirables par catégorie 42

3.4. Perspectives 43

4. Suivi du schéma unique départemental « Solidarité 71 » 44

Ambition 7 « Répondre aux besoins des enfants et familles » 44

5. Suivi de la contractualisation prévention et protection de l'enfance (CDPPE) 50

Engagement n°1 50

Engagement n°2 50

Engagement n°3 51

6. Travaux sur la participation des enfants 52
6.1. L'ouverture du conseil des jeunes 52
6.2. Le développement des Conseils de vie sociale 52
6.3. Les perspectives 53
7. Conseil des jeunes 54
7.1. Informations chiffrées 54
7.2. Présentation de la démarche de travail 55
7.3. Perspectives 56
8. Recensement des acteurs et partenaires en protection de l'enfance : Infopublic 71.fr 57
8.1. Infopublic71.fr un outil au service des professionnels et des habitants de Saône-et-Loire . 57
8.2. Les trois grands piliers d'Infopublic 71 58
9. Lexique 60
10. Annexes 63
Annexe 1 : Cartographie des lieux d'accueil collectif en protection de l'enfance en Saône-et-Loire au 31/12/2026 64
Annexe 2 : Cartographie de l'intervention éducative à domicile 66
Annexe 3 : Evaluations de la qualité des établissements et services autorisés par le président du Département 67

Edito

Le Département poursuit son engagement en faveur d'une protection de l'enfance toujours plus adaptée aux besoins des enfants. Il consacre des moyens financiers importants au développement et à l'adaptation de l'offre, mais il intervient également sur l'évolution des pratiques professionnelles.

Cette volonté d'innover s'est notamment traduite par la création de mesures d'accompagnement à domicile dédiées au retour en famille, pour mieux sécuriser ces périodes de transition et soutenir les familles dans la durée. Elle s'est également concrétisée par la réalisation d'un diagnostic préalable au référentiel départemental de l'accueil des jeunes, afin de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs attentes.

L'année 2025 a aussi marqué une étape importante avec la création du Conseil des jeunes de l'ODPE 71. Donner directement la parole aux enfants et aux jeunes, recueillir leur expérience et leur regard sur les dispositifs qui les concernent constitue une évolution essentielle de nos politiques publiques. Cette participation a vocation à se développer et à s'inscrire durablement dans les pratiques.

Les travaux de l'ODPE contribuent à éclairer les actions départementales. L'étude consacrée aux doubles vulnérabilités, concernant les enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance et bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, permet, en croisant les regards des différents acteurs, de mieux comprendre la complexité des parcours et d'identifier les conditions de réponses plus coordonnées et adaptées.

Mais la protection de l'enfance ne se résume pas à des données ou à des dispositifs. Elle repose avant tout sur l'engagement des professionnels et sur notre capacité collective à faire évoluer les pratiques. Le Département entend ainsi poursuivre ses investissements, tant dans les moyens consacrés à la protection de l'enfance que dans les compétences, la coopération entre acteurs et l'amélioration des accompagnements.

Ce rapport constitue une nouvelle étape dans cette ambition commune : protéger, accompagner et donner une place réelle à chaque enfant, en sécurisant son parcours et en construisant des réponses toujours plus adaptées à ses besoins.



Amelle DESCHAMPS
Vice-présidente du Département de Saône-et-Loire,
en charge des Familles,
de la protection de l'enfance
et des violences intrafamiliales

Introduction

L'ODPE 71 s'est attaché à développer une meilleure connaissance des besoins des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance, à favoriser le partage d'informations entre partenaires et à faire émerger des pistes d'amélioration des pratiques et des dispositifs. Il livre ainsi son troisième rapport annuel permettant de répondre à ses missions d'observer, d'analyser et de contribuer à l'amélioration des politiques de protection de l'enfance en Saône-et-Loire.

Afin de renforcer l'accessibilité et l'exploitation des données produites, cette édition du rapport a fait l'objet d'une évolution significative dans sa présentation. Les analyses sont désormais proposées sous la forme de **fiches thématiques**, permettant une lecture plus claire, plus synthétique et plus opérationnelle des principaux enjeux de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire.

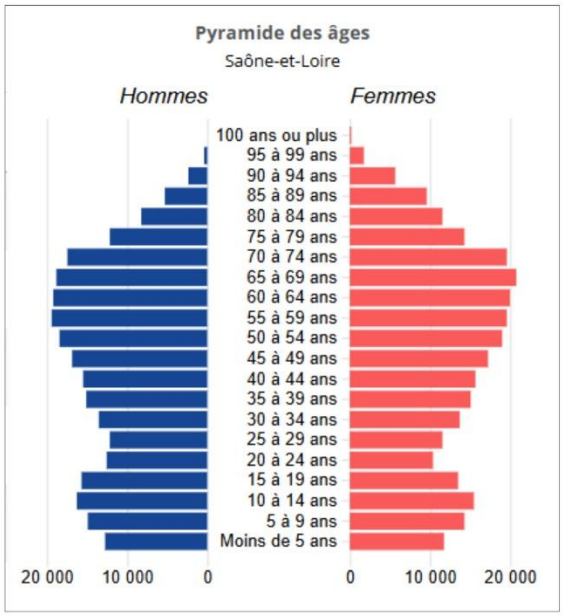
Les données chiffrées présentées dans ce rapport permettent de dégager les principales évolutions de l'année 2025. **Globalement, l'activité apparaît relativement stable**, même si certaines évolutions doivent être interprétées avec prudence. En effet, des changements dans les modalités de comptabilisation, notamment concernant les mesures aujourd'hui regroupées dans le champ du milieu ouvert, peuvent en effet faire apparaître des variations qui ne traduisent pas nécessairement une évolution réelle de l'activité. Ces éléments méthodologiques sont précisés dans les différentes fiches afin de permettre une lecture plus juste des données.

L'étude consacrée aux situations de double vulnérabilité, concernant les enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance et en situation de handicap, marque également l'aboutissement d'un travail d'ampleur engagé par l'ODPE 71 sur deux années. Cette démarche a mobilisé de nombreux partenaires et a croisé données quantitatives, questionnaires, entretiens et analyses de situations. La richesse des enseignements produits justifie de présenter cette étude dans un **document distinct**, permettant d'en restituer les résultats et les préconisations de manière approfondie, en complément du présent rapport.

À travers ces travaux, l'ODPE 71 poursuit sa mission première : développer une connaissance partagée de la protection de l'enfance, **soutenir la réflexion collective** et contribuer à l'amélioration continue des réponses apportées aux enfants et aux familles.

1. Fiches thématiques de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire

LA DÉMOGRAPHIE EN SAÔNE-ET-LOIRE



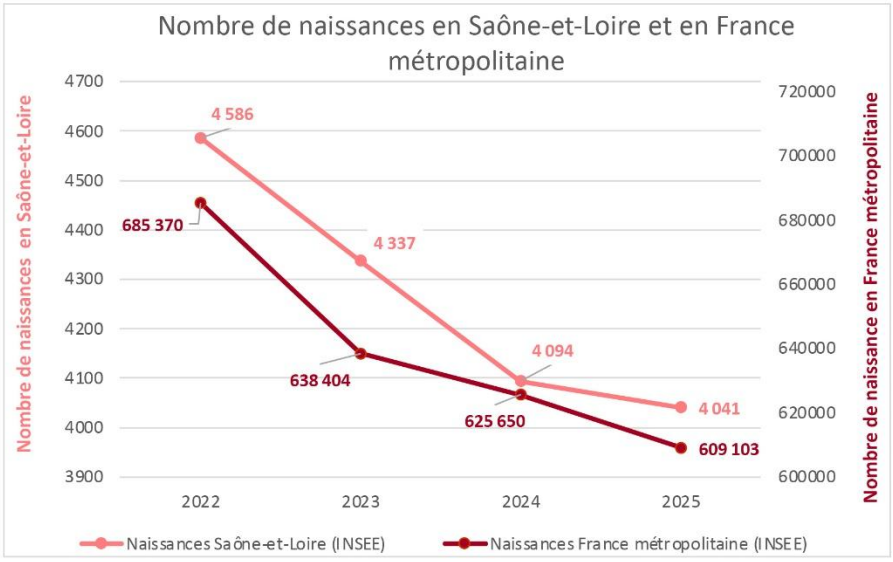
Portait et chiffres-clés

Avec **550 310 habitants** au 1er janvier 2023, le département de Saône-et-Loire est le plus peuplé de la région (presque 20 % de la population totale). Il représente 0.8% de la population totale française. Depuis 2015, la population du département est orientée à la baisse.

Le nombre de naissances chute depuis 2010 en raison du recul du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants et de la fécondité.

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2022

Evolution du nombre de naissance en Saône-et-Loire et en France



La baisse du nombre de naissances amorcée en 2022 se poursuit en 2025 tant au niveau national que départemental.
En 2025, 609 103 bébés sont nés en France métropolitaine. C'est 2,6 % de moins qu'en 2024 et 24 % de moins qu'en 2010, année du dernier point haut des naissances.
Pour le Département de Saône-et-Loire, **c'est une baisse de 1,3 % du nombre de naissances** qui est enregistrée entre 2024 et 2025.

Comparaison entre la Saône-et-Loire et la France

Données démographiques	Saône-et-Loire	France métropolitaine
Nombre de naissance en 2024	4 094	625 650
Nombre de naissance en 2025 (provisoire)	4 041	609 103
Indicateur conjoncturel de fécondité* des femmes en 2024 (provisoire)	1.61	1.58
Indicateur conjoncturel de fécondité* des femmes en 2025 (provisoire)	1.58	1.53
Recensement de la population (RP) 2022 :		
Nombre de familles	156 343	18 009 112
Dont nombre de familles monoparentales	20 972	2 985 380
Population totale	550 310	67 345 551
Nombre de jeunes de 0 à 20 ans révolus	119 636	16 025 463
Dont nombre d'enfants de 0 à 5 ans révolus	35 803	3 362 047
Dont nombre d'enfants de 0 à 17 ans révolus	105 337	13 673 098
Dont nombre de jeunes de 18 à 20 ans révolus	14 299	2 352 365

Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2023, exploitations complémentaires, géographie au 01.01.2026
L'indicateur conjoncturel de fécondité : mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée demeuraient inchangés. Il sert donc uniquement à caractériser d'une façon synthétique la situation démographique au cours d'une année donnée, sans qu'on puisse en tirer des conclusions certaines sur l'avenir de la population.*

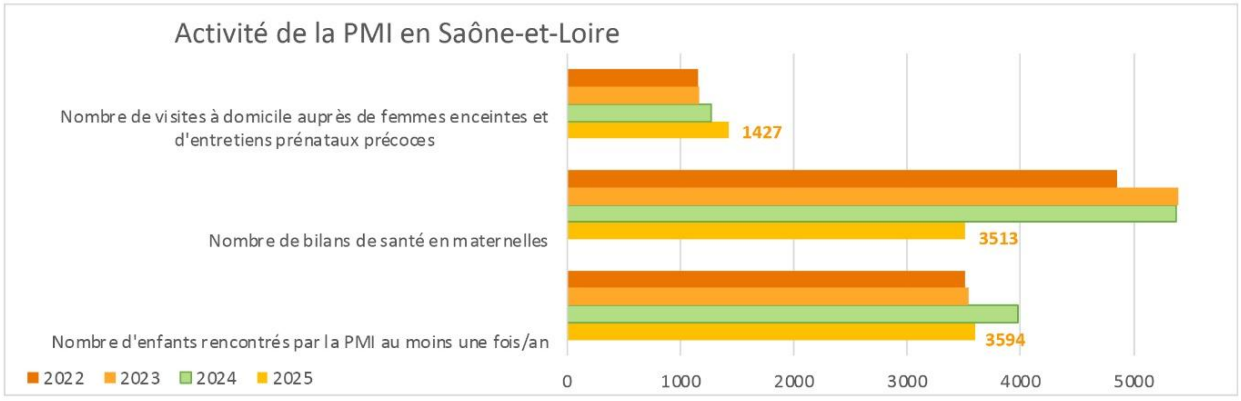
Les mineurs de moins de 18 ans représentent **19 %** de la population totale du Département, correspondant quasiment au taux en France (20 %).
Il est important de noter la baisse constante de l'indicateur conjoncturel de fécondité des femmes, même si en Saône-et-Loire son niveau reste supérieur à celui de la France.

LA PRÉVENTION

Les services de droit commun (Protection maternelle et infantile (PMI), Maison des Adolescents, service social scolaire, centres de santé sexuelle) jouent un rôle essentiel dans la prévention primaire. Grâce à leur proximité avec les enfants, les adolescents et les familles, ils favorisent l'accès à **l'information, le soutien** à **la parentalité, la promotion de la santé** et **le repérage** précoce des situations de vulnérabilité. Ils assurent également **l'orientation** vers les dispositifs adaptés et renforcent la coordination entre les acteurs, contribuant ainsi à une prévention globale, concertée et à la continuité des parcours de protection de l'enfance.
Cette fiche présente les actions individuelles et collectives menées par les structures de prévention.

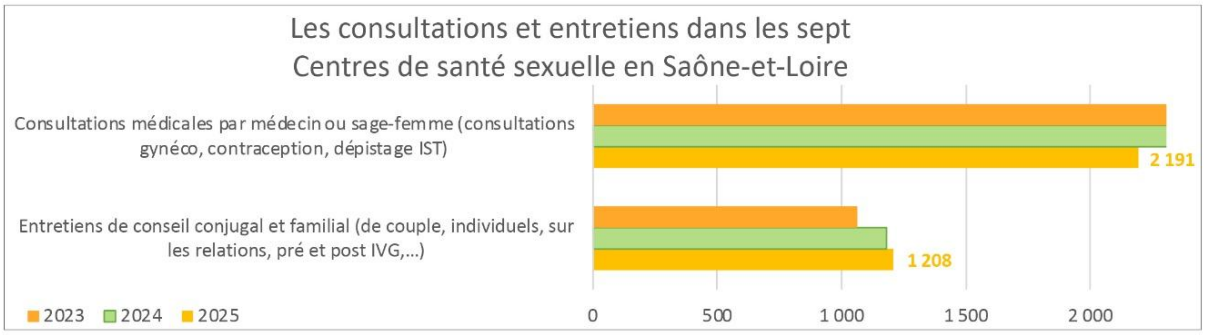
Interventions individuelles en prévention

PMI



En 2025, la PMI a rencontré **765 femmes enceintes** sur 4 119 avis de grossesse, soit **18,5 %**. En hausse, les visites à domicile favorisent le repérage précoce des besoins, une relation de confiance et un accompagnement personnalisé, contribuant à la prévention primaire.
La diminution du nombre de bilans de santé et d'enfants rencontrés par la PMI résulte de la baisse des naissances et, par conséquent, du nombre d'enfants scolarisés. Toutefois, la couverture reste complète : **100 % des enfants de chaque classe d'âge** concernée ont bénéficié d'un bilan de santé.

Centres de santé sexuelle (CSS)



Les Centres de santé sexuelle (CSS ont rencontré **1 754 usagers, dont 568 mineurs.**
Les consultations médicales portent principalement sur **la contraception (45 %)**, les dépistages d'infection sexuellement transmissible/virus de l'immunodéficience humaine (20 %) et l'interruption volontaire de grossesse (14 %).
Les entretiens conduits par les conseillères conjugales restent stables, tandis que leurs actions de coordination et de prévention collective progressent.

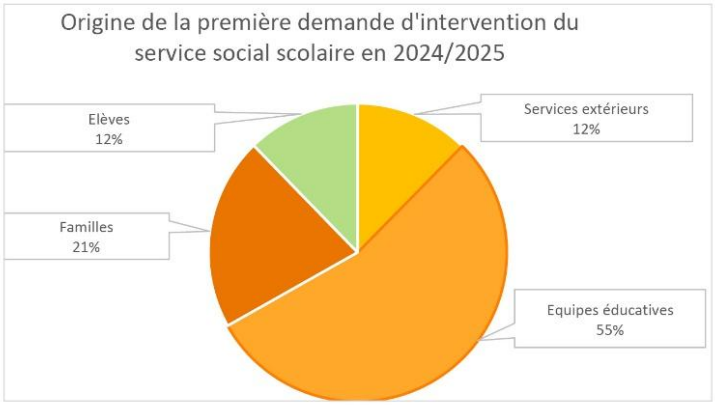
Maison des ados
La Maison des Adolescents est un lieu d'écoute, d'accueil et d'accompagnement pour les 11-25 ans.
Les jeunes y bénéficient d'**une écoute confidentielle** sur les sujets les préoccupant et, selon leurs besoins, d'un accompagnement ou d'une orientation vers les professionnels adaptés (CMP, médecins, psychologues, etc.).

	2022	2023	2024	2025
Nombre de situations (jeunes et parents) rencontrées	597	763	747	660
Rendez-vous honorés et actes complémentaires	1 717	2 260	2 259	2 454

Service Social Scolaire
Le service social en faveur des élèves contribue à l'égalité des chances, à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, et à la réussite scolaire en accompagnant les élèves et leurs familles, en lien avec les services de l'État, les collectivités et les partenaires locaux.

	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre d'élèves total		35 252	35 007
Interventions du service social Education Nationale	4 205	4 555	4 473

Données pour les périodes scolaires : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025



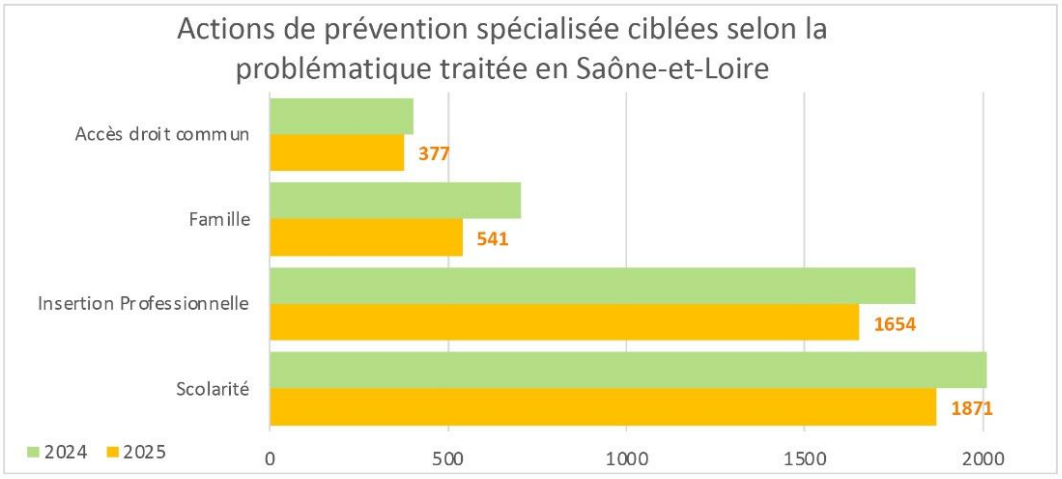
Les interventions diminuent légèrement **(- 2 %)** entre 2023/2024 et 2024/2025, en lien avec l**a baisse du nombre d'élèves.** La répartition des demandeurs reste stable, avec une sollicitation accrue des **équipes éducatives.**

Prévention Spécialisée

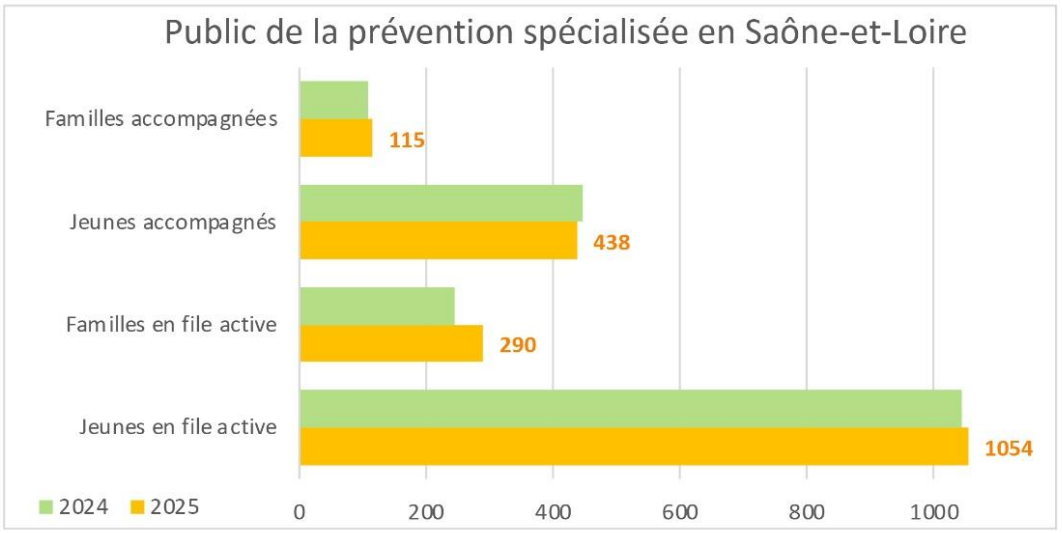
Inscrit dans le champ de l'Aide sociale à l'enfance, le Service de Prévention Spécialisée, porté par la Sauvegarde 71, intervient à **Autun, Chalon-sur-Saône et Mâcon** auprès des jeunes de **11 à 21 ans et de leur famille.** Dans une démarche de libre adhésion, les équipes repèrent les besoins, accompagnent les jeunes et les orientent vers les dispositifs adaptés.

Dans le cadre d'une convention avec le Département, le service intervient autour de quatre axes :
- repérage et soutien éducatif et social de proximité,
- prévention du décrochage scolaire et accompagnement vers l'insertion,
- prévention des conduites à risques,
- accès à la citoyenneté et aux droits.

L'activité du Service de Prévention Spécialisée



L'activité se mesure à travers la file active (jeunes et familles rencontrées ponctuellement) et les accompagnements réguliers. Le nombre de jeunes suivis progresse légèrement (+ 1,1 %), notamment grâce à la stabilité des équipes.



En 2025, plus des trois quarts des actions de prévention spécialisée concernent deux problématiques : **la scolarité (42 %) et l'insertion professionnelle (37 %).**

Actions collectives de prévention

Le recensement des actions collectives de prévention en Saône-et-Loire reste incomplet et non harmonisé, chaque structure disposant de ses propres modalités de décompte. En milieu scolaire, les interventions sont réalisées à la demande des établissements, sans coordination globale, générant une répartition inégale des actions sur le territoire.

Guide

Le Département a publié sur son site le guide des actions éducatives qui a pour but d'ouvrir les horizons des collégiens, stimuler leur curiosité et renforcer leur compréhension du monde :
www.saoneetloire.fr/guide-des-aides/guide-des-actions-educatives-pour-les-colleges

Structures	Public et animateurs	Thématiques	Données chiffrées
Equipes de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence **EPICEA**	**Enfants scolarisés :** Majorité de 6-11 ans en primaire et de 11-15 ans en collège Également 3- 6 ans en maternelle et plus de 15 ans en lycée **Adultes :** Parents d'enfants bénéficiaires de l'action de prévention et professionnels en lien avec des enfants et jeunes **Animateurs :** Professionnels du Département en binôme avec les responsables des classes ou de la MDA	**Enfants :** . les compétences psychosociales . l'estime de soi, . identifier ses émotions et ses besoins, . les différentes violences, . les secrets, . l'intimité . le consentement, . l'altérité, . la responsabilité, . les droits des enfants la loi **Parents :** Les écrans **Professionnels :** . la protection de l'enfance . l'enfance en danger	216 interventions 2 404 mineurs touchés 583 parents ou professionnels 39 structures 85 animateurs du Département
Maison de protection des familles **MPF**	**Enfants :** En majorité 11 à 15 ans en zone Gendarmerie Nationale : milieu scolaire, Institut médicoéducatif, clubs sportifs. **Animateurs :** Agents de la MPF formés comme agents de prévention	- Usage des réseaux sociaux/ cyberharcèlement/harcèlement - Violences intrafamiliales - Consentement/ violences sexuelles - Discriminations - Addictions	23 collèges 187 classes 4 919 élèves
Service Protection judiciaire de la jeunesse **PJJ**	**Enfants :** 9 à 13 ans en collège 13 à 18 ans en lycée et dans tous lieux accessibles aux enfants. **Animateurs :** Professionnels de la PJJ, seuls ou en partenariat	La loi et le système judiciaire . Droits mineurs . Citoyenneté . Questions de justice . Conduites à risque	Environ 1 400 élèves
Protection maternelle et infantile **PMI**	Parents Professionnels de la petite enfance **Animateurs :** Professionnels de la PMI	Soutien à la parentalité . Prévention, . Santé des enfants	440 actions collectives
Centres de santé sexuelle **CSS**	**Enfants :** Majorité 11 à 15 ans : collège **Jeunes :** en lycées, foyers de vie, IME, ESAT, missions locales, …	vie affective et sexuelle . contraception, IST… . consentement, . grossesses non désirées, . Violences sexistes / sexuelles, . prostitution des mineures	311 actions dont - 230 en milieu scolaire - 81 Missions locales, ESAT et autres
Maison des adolescents **MDA**	**Enfants :** 11-15 ans en collège **Parents** **Professionnels :** personnels MDA	. Santé mentale . Compétences psycho-sociales . Vie affective et sexuelle . Réseaux sociaux/numérique . Violences ordinaires	159 ateliers et groupes pour permettre l'expression 91 actions de prévention

EVALUATION ET INVESTIGATION

Deux formes d'évaluations sociales constituent les principales portes d'entrée dans la protection de l'enfance : l'évaluation des informations préoccupantes (IP) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), confiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Elles peuvent conduire à des mesures de protection de durée variable (AED, AEMO, accueil provisoire administratif ou judiciaire).

En 2025, 91 enfants ont fait l'objet successivement d'une évaluation au titre d'une IP puis d'une MJIE. Par ailleurs, **les forces de l'ordre sont à l'origine de 14 % des informations préoccupantes** reçues par la Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip), principalement dans le cadre du **protocole départemental de lutte contre les violences intrafamiliales.** Ce partenariat permet aux professionnels de la protection de l'enfance de mieux adapter les mesures d'accompagnement et de protection aux besoins des familles.

Les travaux engagés dans le cadre du protocole inter partenarial de traitement des IP, initiés lors du Copil de l'ODPE du 24 septembre 2025, visent à garantir un recours adapté à ces deux dispositifs : IP et MJIE, afin d'éviter des évaluations ou mesures redondantes et de mieux répondre aux besoins des enfants. Ils rappellent également la nécessité de distinguer les conflits conjugaux relevant du juge aux affaires familiales des situations où ces conflits compromettent le développement de l'enfant et justifient une intervention au titre de la protection de l'enfance.

La prise en charge des mineurs victimes par les forces de l'ordre

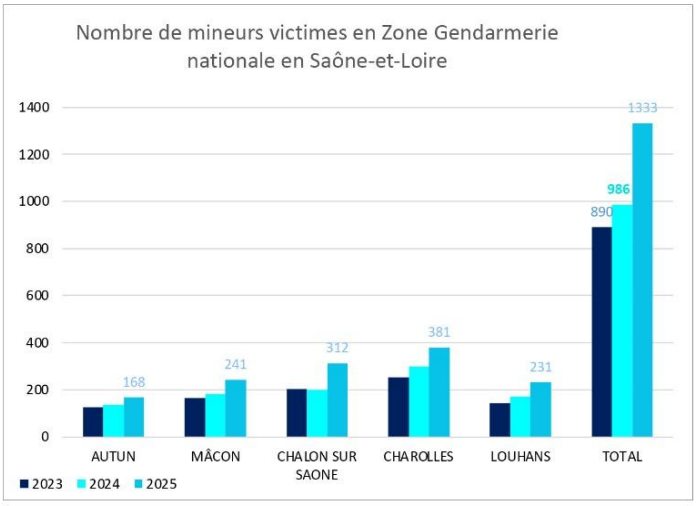
Concernant les mineurs, les forces de l'ordre peuvent être amenées à ouvrir une enquête :
- en saisine directe à l'accueil ou lors d'intervention,
- suite à des signalements numériques (notamment par les brigades numériques),
- en saisine de l'autorité judiciaire (Procureur de la République, Juge d'Instruction),
- par la détection à l'initiative des forces de l'ordre : lors d'une mission de proximité, de prévention,
- suite à une plainte du représentant légal,
- d'office en cas de suspicion d'infraction concernant un mineur.

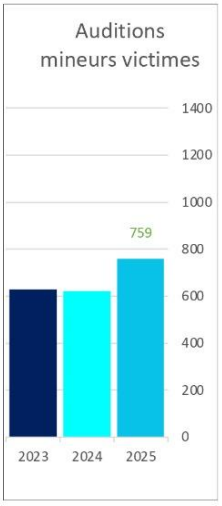
Dès la prise en compte, **une évaluation personnalisée** doit être réalisée (article 10-5 du CPP) pour déterminer les mesures de protection spécifiques nécessaires. L'audition d'un mineur victime d'agression sexuelle doit suivre **la procédure « Mélanie »** avec enregistrement audiovisuel.

En Saône et Loire, un protocole existe entre les forces de l'ordre, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et les territoires d'action sociale. En cas d'ouverture de procédure pour violences intrafamiliales, **une fiche de liaison** est transmise au service concerné.

Il est constaté **une augmentation constante des infractions** dont les mineurs sont victimes. En 2025, toutes les infractions (coups et blessures, atteintes volontaires contre les personnes, viols, harcèlements sexuels et agressions sexuelles, mauvais traitement …) sont concernées.

En zone gendarmerie



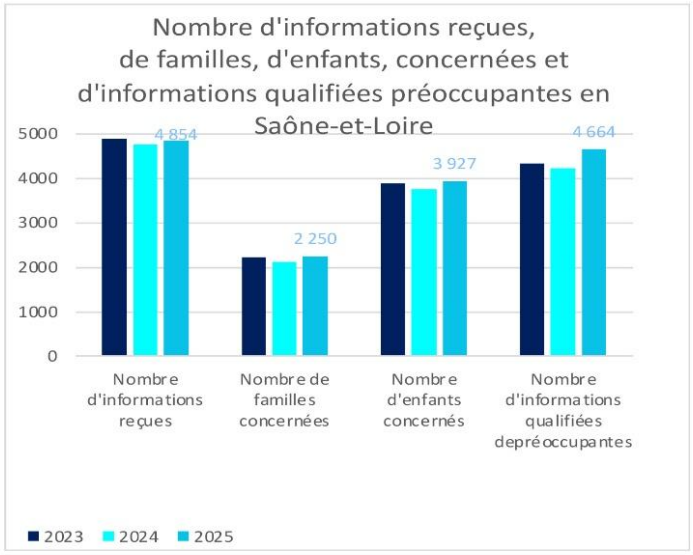


En Zone police nationale

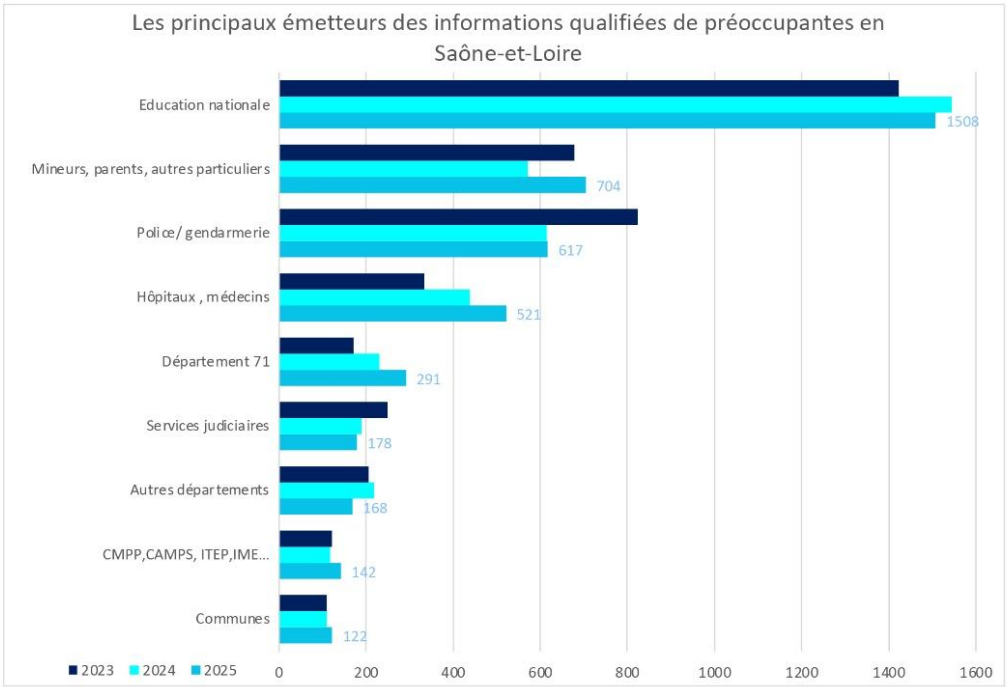
En 2025 les services de la Police Nationale de Saône et Loire ont compté 121 victimes de harcèlement et agressions sexuelles et 304 victimes de coups et blessures volontaire (hors CPN de Montceau et du Creusot).

Activité des services de la Crip

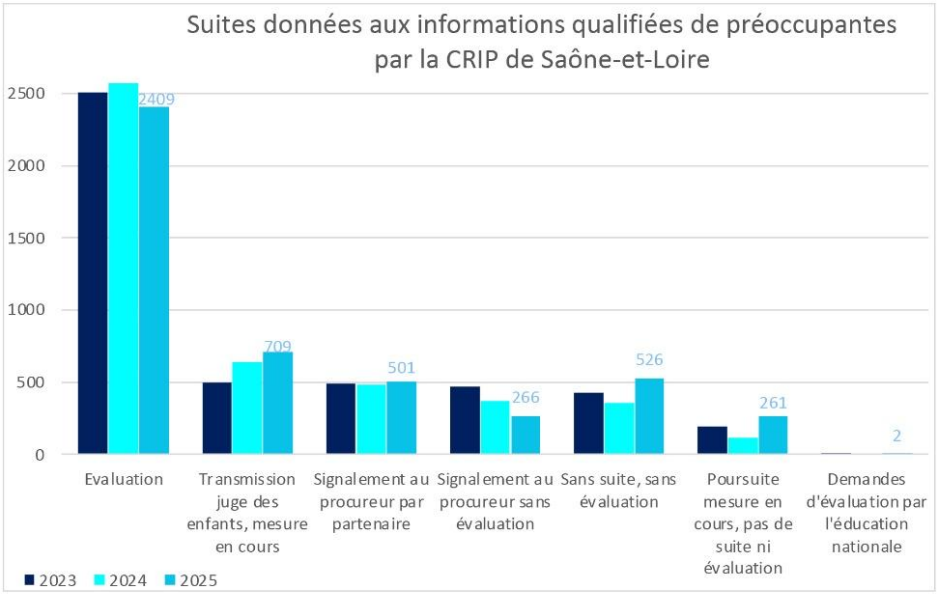
L'évaluation des informations préoccupantes, confiée aux départements, vise à apprécier le niveau de danger ou de risque pour les enfants concernés afin de déterminer les suites à donner. Lorsque la situation le nécessite, une évaluation sociale est réalisée auprès de la famille (entretiens et visite à domicile) pour proposer des mesures d'aide ou de protection adaptées.
Sur les trois dernières années, le nombre d'informations préoccupantes reçues est resté globalement stable.



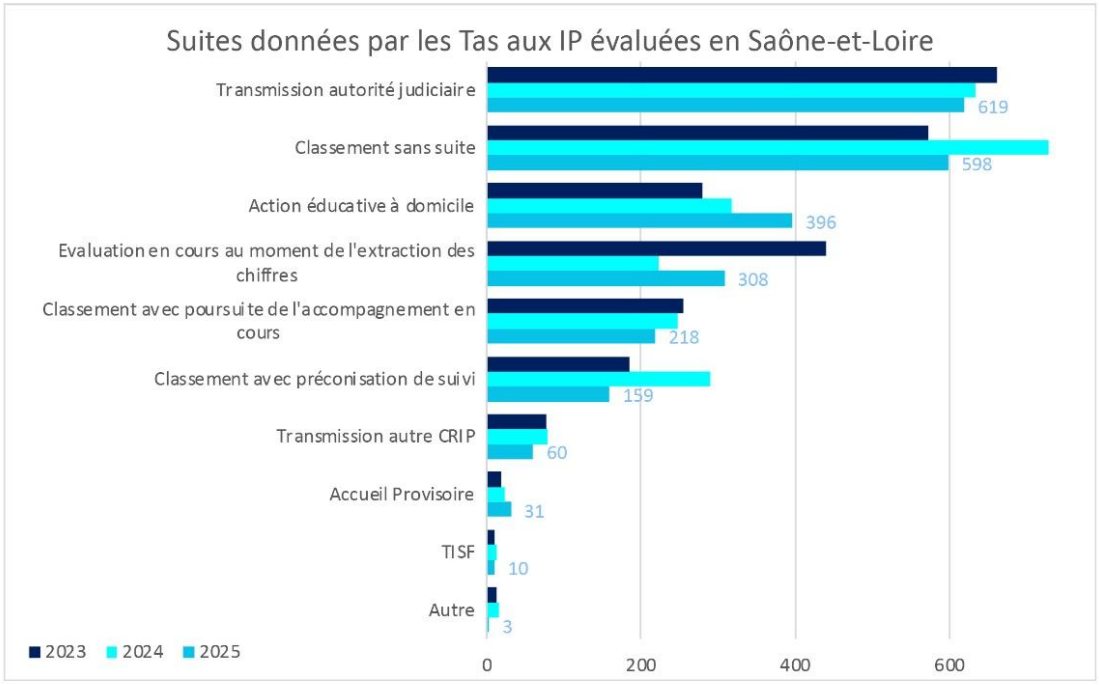
Suite à un problème d'extraction des données, un écart peut être constaté entre ces indicateurs et ceux diffusés par la DREES



D'autres émetteurs ont transmis moins de 60 IP en 2025 : SDIS, Services sociaux d'entreprise, ISCG, Préfecture, Accueils petite enfance, Autres services sociaux/ associations, Centres de santé sexuelle/ médiation, Missions locales, Bailleurs, Associations TISF, lieux d'accueil parents enfants-ados, association demandeurs d'asile, services milieu ouvert/placement, autres origines. Depuis 2023, **les services de l'éducation nationale transmettent un tiers** des informations qualifiées de préoccupantes reçues par la Crip.



En 2025, **51.5 %** des IP ont fait l'objet d'une demande d'évaluation aux territoires d'action sociale.



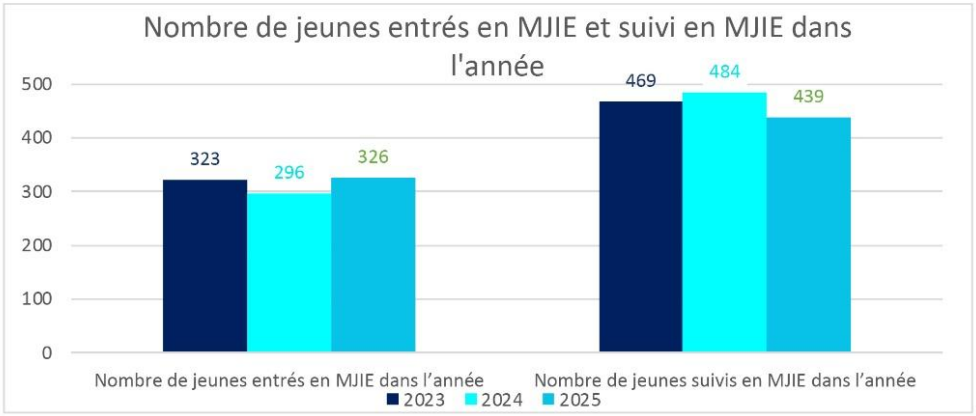
En 2025 on note **une augmentation des décisions de mesures d'AED** suites à des évaluations d'IP, le nombre des **transmissions à l'autorité judiciaire baisse** progressivement depuis 3 ans, le taux total de classements reste important : **40 %** (14.5 % avec des préconisations ou poursuites de suivis, 25.5% sans autre suite).

Les MJIE exercées par la Protection judiciaire de la jeunesse

La Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE) est une mesure ordonnée par un magistrat dans le cadre d'une procédure judiciaire. D'une durée de six mois et **non susceptible d'appel,** elle consiste en :
- une **analyse globale** de la situation du(des) jeune(s) concerné(s),
- une **évaluation de sa personnalité** et de son environnement,
- des **propositions éducatives.**

Cette mesure n'est ni une expertise, ni un accompagnement éducatif. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour les autorités judiciaires.

1/3 des MJIE réalisées par le service ont été précédées d'une IP évaluée ou non.
En 2025 une étude a été menée par des étudiantes assistantes sociales de l'IRTESS de Dijon sur les MJIE exercées par le STEMOI 71. Elle met en évidence :
• que les difficultés familiales concernent tous les territoires du département, mais de manière non homogène,
• une prévalence statistique des ménages ouvriers et employés, qui représentent 40 % des mesures réalisées alors qu'ils constituent environ un tiers de la population du territoire,
• la présence fréquente de facteurs de vulnérabilité associés tels que les violences intrafamiliales et les troubles psychiques, les difficultés sociales et économiques.



LES MESURES D'INTERVENTION À DOMICILE

Mesures éducatives « en milieu ouvert »

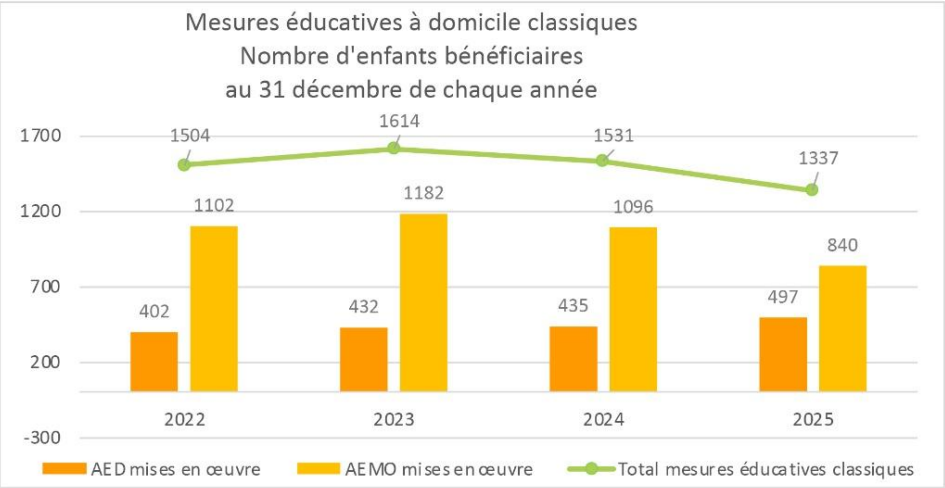
L'accompagnement éducatif à domicile vise **à soutenir les parents et l'enfant** dans son environnement familial. Il existe deux types de mesure de protection :
- **l'aide éducative à domicile** simple ou renforcée, avec possibilité d'hébergement (AED, AED.R ou RH) est une mesure administrative contractualisée entre un parent détenteur de l'autorité parental (ou des parents détenteurs de l'autorité parentale) et le Département. Elle représente **30,60 %** des mesures de milieu ouvert,
- **l'action éducative en milieu ouvert** simple ou renforcée, avec ou sans possibilité d'hébergement (AEMO ou AEMO.R ou RH) est une mesure judiciaire d'assistance éducative. Elle représente **69,40 %** des mesures en milieu ouvert.

L'AEMO RH remplace les « placements à domicile » que la Cour de Cassation a remis en cause en 2024, faute de base juridique, et a considéré comme des mesures d'intervention à domicile.

Les enfants ne sont plus confiés à l'ASE, ils sont sous **la responsabilité de leurs parents.** L'ASE confie la mesure à des opérateurs associatifs qui exercent ces mesures, ni l'ASE ni les opérateurs n'ont la responsabilité légale des enfants. L'ASE et les opérateurs ont la responsabilité de la mesure d'accompagnement.

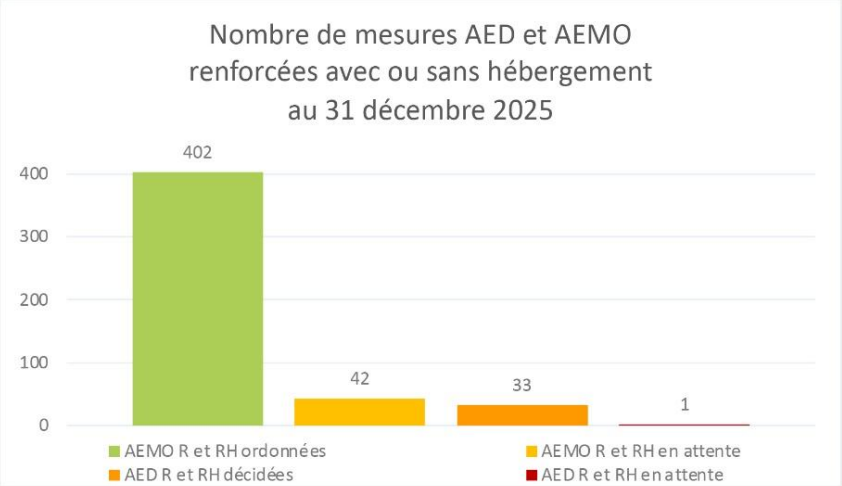
En 2025, le Département 71 a créé des mesures AEMO/AED renforcées avec ou sans possibilité d'hébergement spécifiquement **dédiées au retour en famille.**
120 mesures ont été financées par le Département de Saône-et-Loire (60 mesures renforcées et 60 mesures renforcées avec possibilité d'hébergement et exercées par un seul opérateur).

Cf. cartographie des opérateurs en annexe



Depuis 2022, le nombre de mesures d'**AED a augmenté de 24 %**, sous l'effet :
- du déploiement du référentiel, qui a renforcé la connaissance de la mesure,
- de la stabilisation des équipes départementales, favorisant la continuité du service.

La baisse de 29 % des mesures AEMO depuis 2023 qui s'explique par :
- le recours croissant aux **AEMO renforcées.** Les juges des enfants privilégient de plus en plus ces mesures, qui offrent un accompagnement renforcé et peuvent, si nécessaire, prévoir un hébergement temporaire pour éviter un placement,
- **la comptabilisation** jusqu'en 2024 des mesures d'AEMO renforcées exercées par la Sauvegarde 71 comme des mesures classiques et comme AEMOR à partir de 2025.



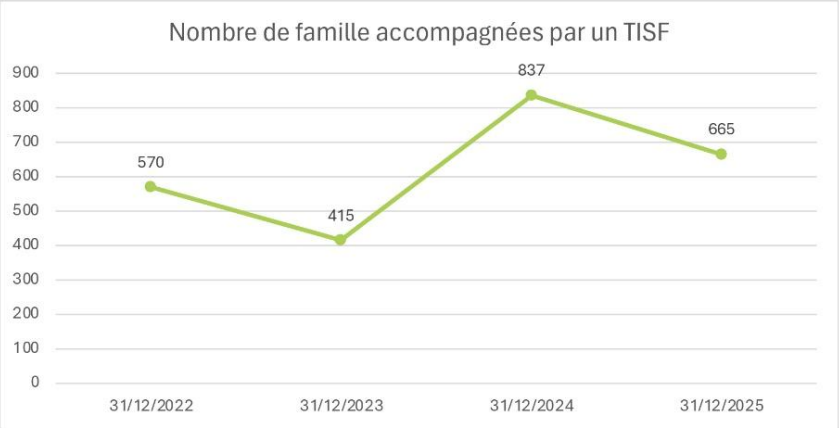
Les mesures judiciaires représentent 92%.
90,10 % des mesures sont exécutées. Ce résultat masque toutefois une difficulté de **mise en œuvre des AEMOR :** faute de disponibilité, certaines sont exécutées sous forme d'une AEMO classique. Elles ne figurent donc pas parmi les mesures renforcées en attente.

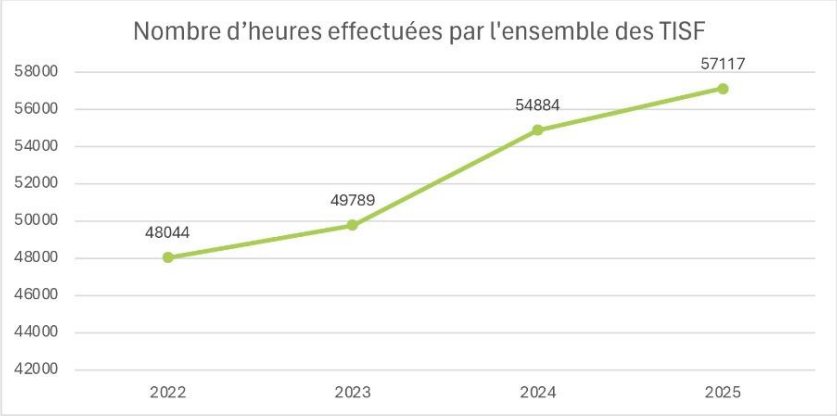
Ces mesures éducatives peuvent être complétées par d'autres dispositifs afin de soutenir les enfants et leurs familles :
• les mesures d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ;
• l'intervention à domicile des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Les Technicien(nes)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Les TISF sont des travailleurs sociaux qui soutiennent et accompagnent les familles à domicile. La mise en place des interventions est prescrite par un partenaire (service AEMO, PMI, SSD, etc) puis validée par le RASEF (Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance et aux Familles).

Les objectifs d'intervention des TISF sont centrés sur les difficultés rencontrées par les familles. A travers la réalisation d'actes partagées de la vie quotidienne, les professionnels TISF ont un rôle d'accompagnement éducatif et de soutien dans la fonction parentale (pose du cadre, travail autour de l'hygiène, de l'alimentation, etc). Ils ont également un rôle d'aide pour l'intégration de la famille dans son environnement.





Depuis 2024, **le nombre d'heures d'interventions TISF** augmente **(+14,8 %** entre 2023 et 2025), porté par une meilleure connaissance du dispositif par les partenaires de protection de l'enfance et une hausse des prescriptions d'heures TISF. En effet, les services TISF ont été bien plus présents dans différentes instances et des communications récurrentes ont été réalisées auprès des partenaires.

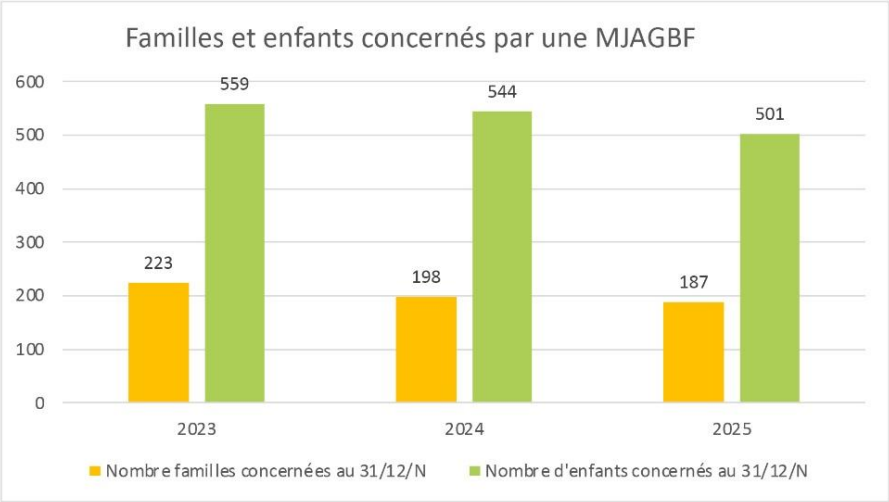
Cette évolution s'explique également par la saturation des services de placement et de mesure éducative renforcée. En effet, nombre de familles accompagnées par les services TISF sont en attente d'une mesure d'AEMORH ou d'AEDRH par exemple. Les TISF interviennent auprès de moins de familles **(- 20.5 %) mais sur des situations plus complexes** et nécessitant davantage d'heures (+ 4,7 % entre 2024 et 2025) d'intervention pour répondre à leurs besoins.

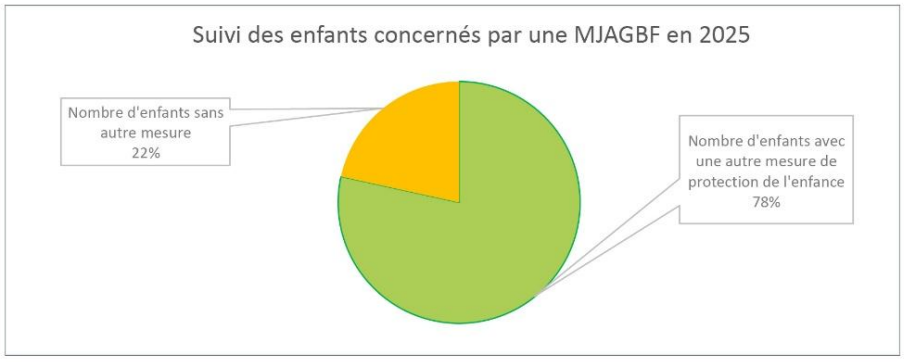
La mise en place d'une mesure AEMORH ou AEDRH entraîne généralement l'arrêt de l'intervention TISF, le double financement n'étant pas possible, sauf cas exceptionnels.

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

La MJAGBF est une mesure de protection de l'enfance, ordonnée par le juge des enfants. Elle associe un accompagnement social, éducatif et budgétaire à la gestion de tout ou partie des prestations familiales, dans l'intérêt de l'enfant. Elle peut s'adosser à d'autres mesures (AED, AEMO, TISF, placement…).

En Saône-et-Loire, la MJAGBF est exercée par la Sauvegarde 71 et l'UDAF de Saône-et-Loire.





Depuis 2023, le nombre de mesures AGBF diminue dans le département (223 en 2023 contre 187 en 2025), malgré une légère hausse de l'activité de l'UDAF entre 2024 et 2025. Au 31 décembre 2025, 501 enfants étaient concernés par cette mesure.

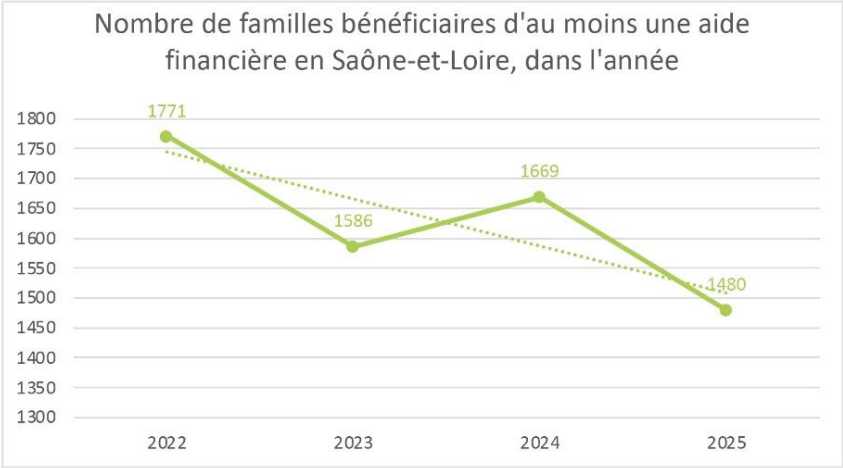
Parmi les 501 enfants concernés au 31/12/2025, 78% bénéficient d'une autre mesure de protection de l'enfance (AED, AEMO ou placement), ce qui souligne la nécessité d'une coordination étroite entre les professionnels afin d'assurer la complémentarité des interventions au bénéfice des familles.

Aides financières au titre de l'ASE

L'article L. 223-3 du Code de l'action sociale et des familles prévoit plusieurs prestations d'aide à domicile : intervention d'une TISF, accompagnement en économie sociale et familiale, action éducative et également les aides financières.

Nombre de familles bénéficiaires d'au moins une aide financière en Saône-et-Loire, dans l'année

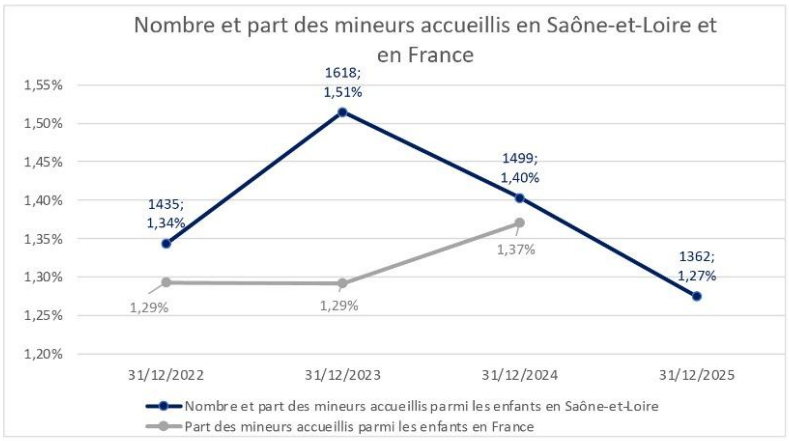
Ainsi en 2025, **1 480 familles** ont bénéficié d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations temporaires et secours d'urgence). Le nombre de familles aidées diminue depuis 2022 **(- 16,5 %).**
En 2025, **la modification du règlement** des aides financières, visant à réaffirmer leur caractère temporaire (quatre mois maximum), a entraîné une évolution des pratiques professionnelles et d'attribution puis une diminution du nombre d'aides financières accordées.



LES MINEURS ACCUEILLIS

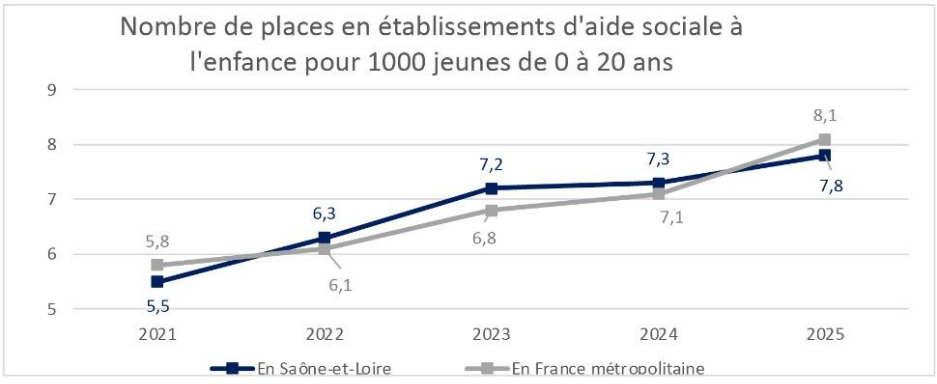
Le nombre total d'enfants et jeunes de 0 à 21 ans accueillis en Saône-et-Loire s'élève à 1 591 au 31/12/2025. Cette fiche prend en considération les mineurs accueillis.

Part des mineurs accueillis et taux d'équipement



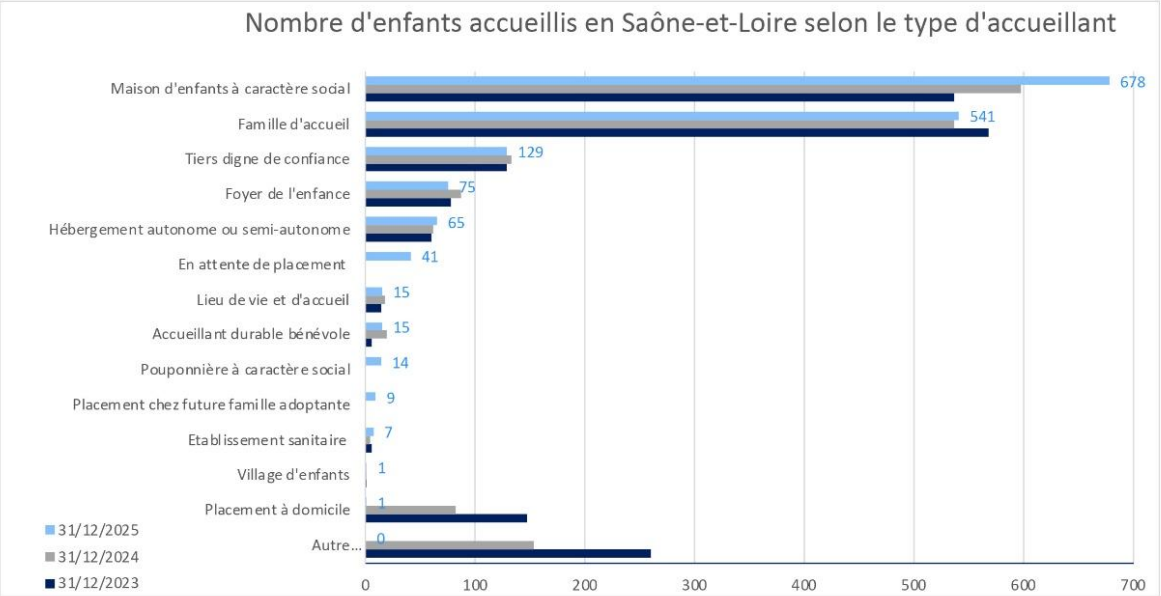
En 2024, la proportion de mineurs accueillis en Saône-et-Loire reste supérieure à la moyenne nationale. Les données nationales pour 2025 n'étant pas encore disponibles, la comparaison ne peut être actualisée.
Le nombre de mineurs accueillis est passé de **1 618 en 2023 à 1 362 en 2025 (- 15,8 %).**

Cette baisse s'explique par :
- un changement de comptabilisation : conformément à l'évolution du cadre juridique, **les placements à domicile (PAD),** qui représentaient environ 9 % des mesures de placement au 31/12/2023, sont désormais comptabilisés parmi les mesures de milieu ouvert. Cette évolution n'ayant pas été mise en œuvre simultanément dans tous les départements, les comparaisons avec les données nationales doivent être interprétées avec prudence,
- la mise en place de mesures d'accompagnement visant à soutenir les enfants et leur famille à la sortie d'un placement qui a provoqué **une accélération des retours en famille.**



Parallèlement, le nombre de places en établissements en Saône-et-Loire a progressé dès 2023, traduisant les premiers effets du plan départemental de développement de l'offre d'accueil lancé en 2022. Malgré cette augmentation, le nombre de places en établissements de l'ASE pour 1 000 jeunes demeure, en 2025, inférieur à la moyenne nationale.
Il convient toutefois de souligner le maintien des capacités d'accueil chez les assistants familiaux, dont le nombre est resté stable.

Mode de placement (intégrant les jeunes majeurs)



Sur ces 3 années, on observe :

• la part grandissante des placements en Maisons d'enfants à caractère social (MECS). Elle représente 30 % en 2023, 35 % en 2024 pour atteindre 43 % en 2025.

• **une stabilité des accueils chez les assistants familiaux,** dont le nombre reste globalement constant sur la période.

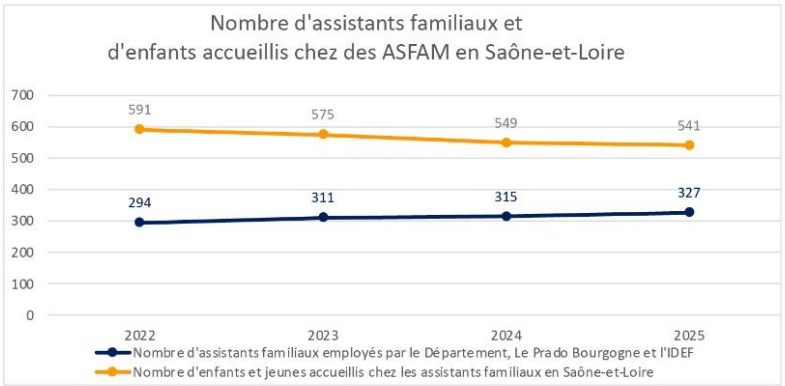
• **une catégorie « Autre » sans aucune situation recensée,** liée à l'évolution des catégories de comptabilisation en 2025. Les situations ont été réparties dans de nouvelles catégories (« en attente de placement », « pouponnières à caractère social », « futures familles adoptantes »), tandis que la catégorie « placement à domicile (PAD) » a été supprimée. De plus, des accueils auparavant identifiés comme « expérimentaux » relèvent désormais de l'accueil en MECS, justifiant la baisse de cette catégorie et l'augmentation de la catégorie MECS.

Zoom sur les accueils chez les assistants familiaux

• **Le nombre d'assistants familiaux (ASFAM) restent stables** avec une légère augmentation. Malgré les nombreux départs en retraite des ASFAM, des recrutements permettent de maintenir une stabilité du nombre d'accueil chez les ASFAM.

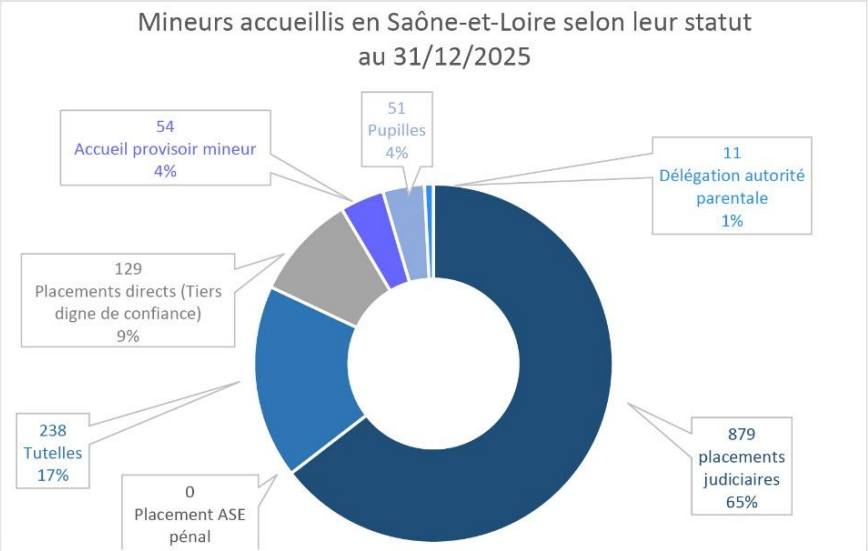
• Le nombre d'enfants accueillis chez les assistants familiaux est stable.

• Le ratio d'enfant accueilli par assistant familial est stable avec une tendance à la baisse : 1,74 en 2024 contre **1,65 en 2025.** Cependant, en 2022 ce ratio était de 2 enfants par assistant familial.



Statut des enfants accueillis :

• 92.3 % des mineurs accueillis le sont dans le cadre de placement judiciaire (à l'ASE ou direct),
• les accueils provisoires représentent 4% des accueils des mineurs, en diminution constante au fil des années (de 99 au 31/12/2023 à 54 au 31/12/2025).

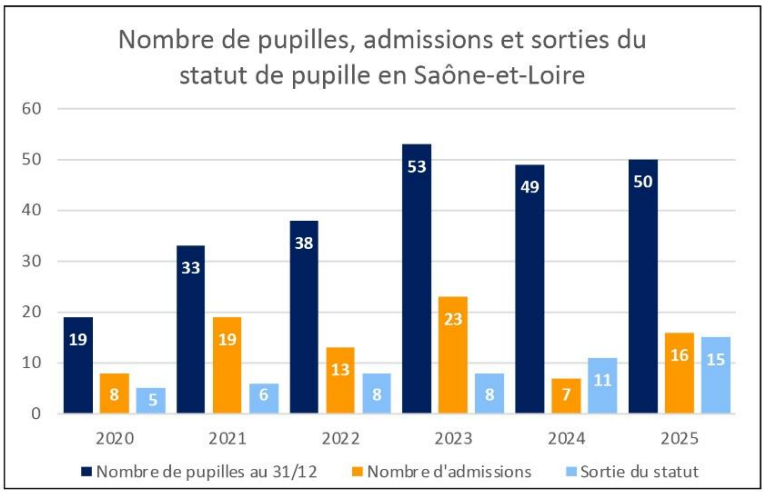


Zoom sur sur le statut de pupille

Les enfants peuvent accéder au statut de pupilles soit :
- suite au décès de(s) parent(s),
- par déclaration judiciaire de délaissement parental (suite à la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés CESSEC),
- par retrait d'autorité parentale,
- remis par les parents,
- suite à naissance sous le secret.

Le nombre d'admission en qualité de pupilles est très fluctuant d'une année sur l'autre, passant de 7 en 2024 à 16 en 2025.

Après une forte augmentation entre 2020 et 2023, le nombre de pupilles au 31/12 de chaque année se stabilise depuis 2023. Ce sont **50 enfants qui ont le statut de pupilles au 31/12/2025.**



Les enfants peuvent perdre le statut de pupilles soit :
- suite à la majorité,
- suite à un jugement d'adoption,
- suite à restitution.

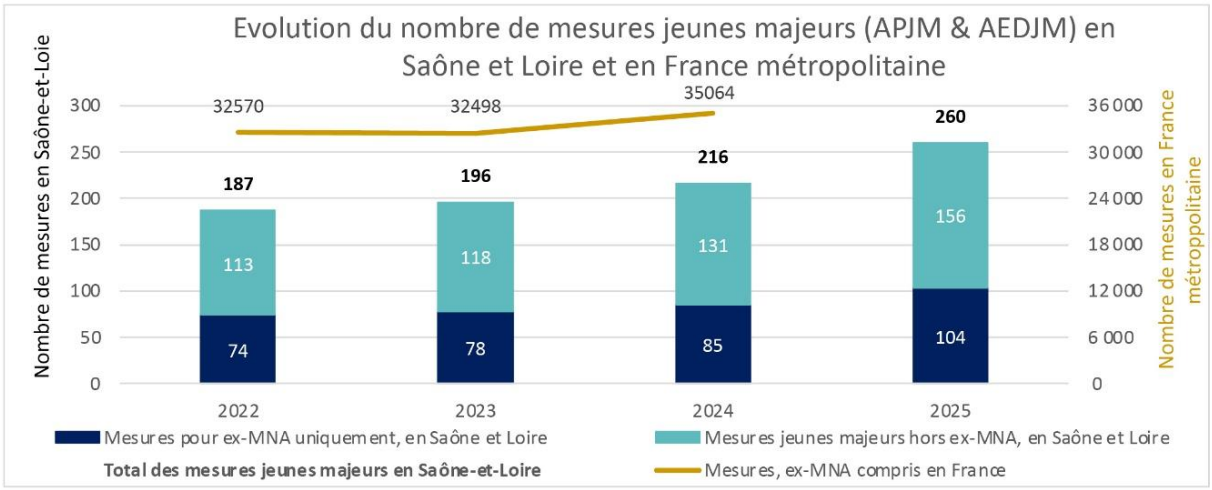
En 2025, 15 enfants ont quitté le statut de pupilles.

La tutelle des pupilles de l'État est assurée conjointement par le **préfet,** qui exerce la fonction de tuteur (représenté par la DDETS), et **le conseil de famille des pupilles de l'État.**
Les décisions relevant de l'autorité parentale sont prises conjointement par ces deux instances, tandis que le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), sous l'autorité du président du conseil départemental, assure la prise en charge quotidienne et permanente de l'enfant en qualité de service gardien.

LES JEUNES MAJEURS

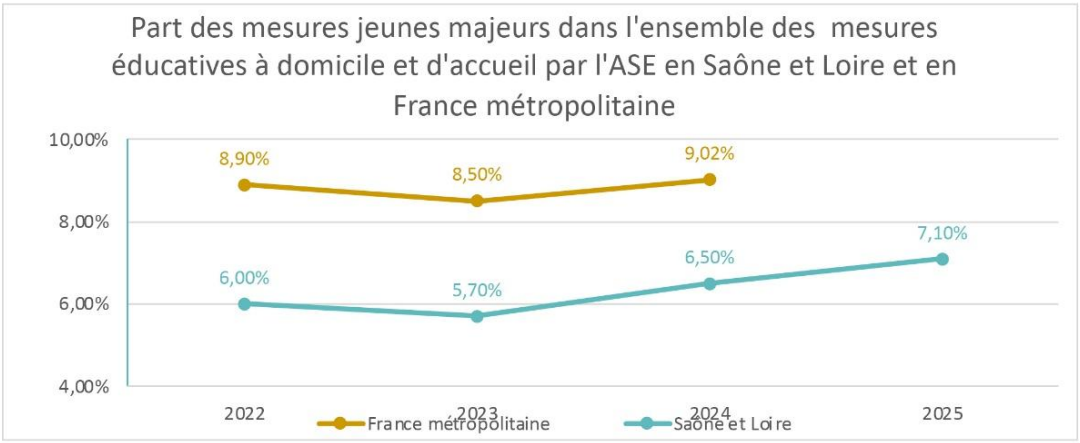
Les mesures d'accompagnement pour les jeunes majeurs

L'accompagnement des jeunes majeurs constitue un enjeu central de la protection de l'enfance, à la croisée de **la sécurisation du parcours et de l'accès à l'autonomie.** Depuis la loi du 7 février 2022, le cadre juridique a été renforcé afin de garantir, pour les jeunes de moins de 21 ans concernés, **une continuité de prise en charge par le Département** lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ni d'un soutien familial suffisants.
En Saône-et-Loire deux mesures sont destinés aux jeunes de 18 à 21 ans : l'Accueil provisoire pour jeunes majeurs (APJM) permet un accompagnement global du jeune incluant un hébergement ou le moyen de le financer et l'Aide éducative à domicile (AEDJM) qui fournit un accompagnement aux jeunes logés, pour la plupart chez leurs parents.



Données 2025 indisponibles pour la France

En 2025, **260 jeunes** de 18 à 21 ans bénéficient d'une mesure jeune majeur dont **104 Mineurs non accompagnés devenus majeurs.**
En Saône et Loire, **23 % des APJM** ont fait l'objet d'une mise en budget autonome en 2025 qui est une modalité d'APJM sans hébergement.



Entre 2022 et 2025, la Saône-et-Loire a connu une augmentation de la part des mesures jeunes majeurs (APJM et AEDJM) dans l'ensemble de ses accompagnements ASE, passant de 6 % à plus de 7 %. Depuis 2023, l'effort départemental en faveur de la continuité des parcours et de l'autonomie des jeunes adultes, permet de tendre vers les niveaux de prise en charge observés à l'échelle nationale.

Commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a créé la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs. Cette commission vise notamment à **organiser le partenariat** entre ses différents membres afin de faciliter l'accès des jeunes de moins de 21 ans à l'ensemble des dispositifs de droit commun, à savoir l'accès à des ressources financières, à un logement ou un hébergement, à l'emploi, au soin. Elle s'assure également qu'un accompagnement dans les démarches administratives et socio-éducatif est mis en place.

En Saône et Loire, elle s'est réunie pour la première fois le 8 décembre 2025.
La gouvernance de cette commission est confiée au président du conseil départemental. Afin de garantir une approche transversale et coordonnée des besoins des jeunes majeurs, la composition de cette instance repose sur la mobilisation convergente d'acteurs clés.

Ses membres sont issus de quatre grands collèges institutionnels et partenariaux :
- les représentants de l'État et des collectivités territoriales,
- les autorités sanitaires, éducatives et judiciaires,
- les organismes de protection sociale et d'insertion,
- les acteurs du logement, de l'orientation et du tissu associatif.

Les dispositifs logement dédiés à l'accompagnement des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance : Loj'In et Dispositif jeunes majeurs (DJM)

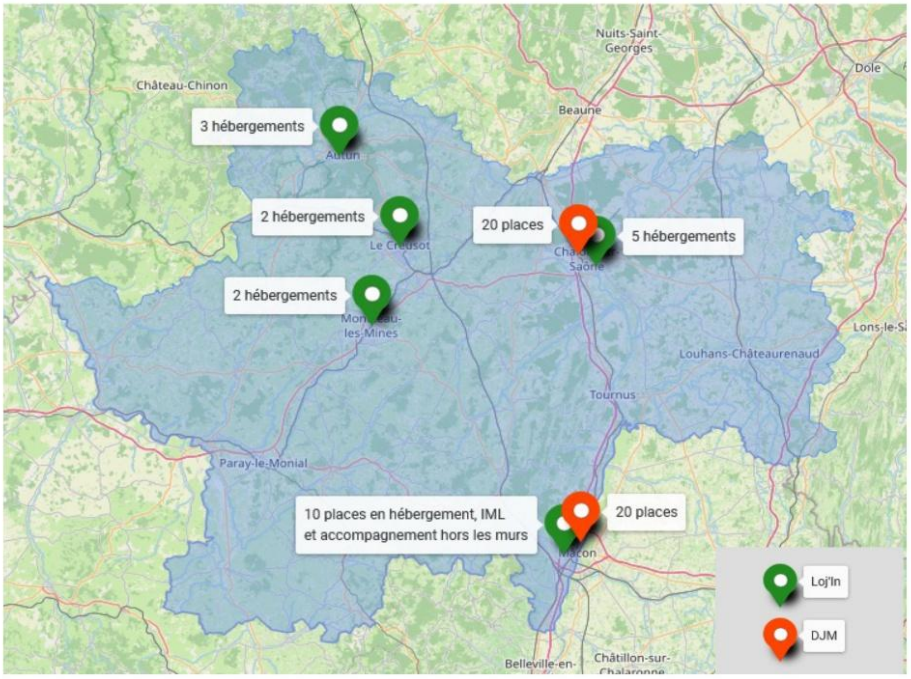
Loj'In s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'ASE. Il propose différentes solutions de logement (hébergement, intermédiation locative ou accompagnement hors les murs) associées à un accompagnement vers l'autonomie portant sur la gestion du budget, les démarches administratives, l'entretien du logement, et les droits et devoirs du locataire. En lien avec les partenaires (missions locales, bailleurs sociaux, etc.), sont également travaillés le projet professionnel, l'accès aux soins, à la santé, à la culture et aux loisirs.

Le DJM accompagne les jeunes majeurs de 18 à 21 ans arrivés mineurs non accompagnés en France et pris en charge par l'ASE. Il propose un accompagnement global vers l'autonomie et l'intégration sociale et professionnelle. Cet accompagnement individuel et collectif porte notamment sur les démarches du quotidien, l'accès aux dispositifs de droit commun et la gestion budgétaire.

Dispositif	Nombre total de places en Saône-et-Loire	Nombre total de jeunes pris en charge en 2025	Nombre de sorties en 2025	Nombre de jeunes entrants en 2025
Loj'In	22	23	15	10
DJM	40	49	13	11

Sources : Le Pont, Département 71

Répartition des places Loj'In et DJM sur le Département de Saône-et-Loire au 01/01/2026

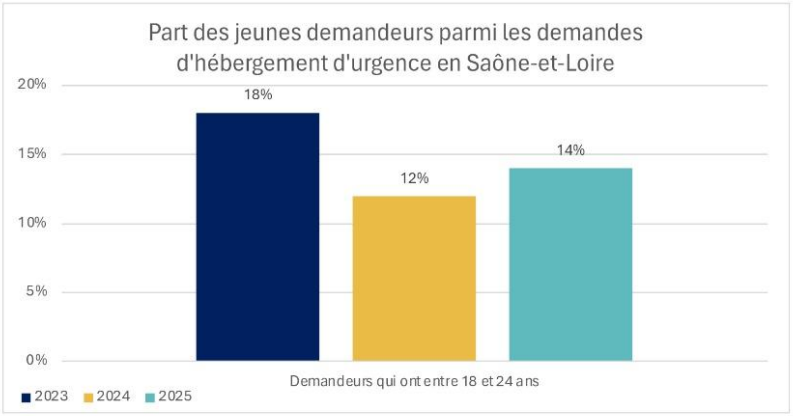


En 2025, le dispositif Loj'In a enregistré **32 demandes,** principalement sur les territoires Le Creusot/Montceau (13 demandes), Chalon-sur-Saône (8 demandes) et Mâcon (5 demandes). L'ouverture de 5 places à Chalon-sur-Saône en septembre 2025 contribue à l'augmentation des sollicitations sur ce territoire. La durée moyenne d'accompagnement est de **13.25 mois** pour les jeunes sortis en 2025.
Le DJM dispose de 40 places réparties entre Chalon-sur-Saône et Mâcon. En 2025, 19 jeunes étaient inscrits sur liste d'attente (13 à Mâcon, 6 à Chalon-sur-Saône). La durée moyenne d'accompagnement est de **26 mois.**
Certains territoires comme la Bresse, le Charolais-Brionnais, le Bourbonnais, restent non couverts par ces dispositifs.

Hébergement d'urgence et hébergement d'insertion en Saône-et-Loire

Les jeunes majeurs ayant connu un parcours à l'ASE sont particulièrement exposés **aux risques de précarité** lors de leur accès à l'autonomie. Malgré les dispositifs d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier, certains rencontrent des difficultés d'accès au logement, à l'emploi ou à des ressources suffisantes, les conduisant à solliciter les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion. Ils sont cités comme un public fortement représenté parmi les personnes sans domicile, sans information chiffrée objective.
Les données disponibles étant limitées, l'objectif est ici d'identifier la présence de jeunes parmi les hébergés en Saône-et-Loire et, lorsque cela est possible, d'estimer la part des anciens bénéficiaires de l'ASE.

L'hébergement d'urgence offre une mise à l'abri immédiate et un accueil inconditionnel aux personnes sans domicile confrontées à une situation de détresse. Temporaire, il s'accompagne d'un soutien matériel, social et, si nécessaire, médical, dans l'attente d'une orientation vers une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne, ou vers une prise en charge adaptée.



L'hébergement d'insertion est une solution transitoire d'hébergement qui s'adresse aux personnes qui connaissent de « graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé et d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale » (Article 345-1 CASF). En Saône-et-Loire, l'hébergement d'insertion regroupe les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).

Hébergement d'insertion	2023	2024	2025
Part des 18-24 ans admis dans le parc d'hébergement d'insertion	données indisponibles	25,33%	21,84%
Demandes formulées avec un motif « fin de prise en charge ASE »	34 jeunes	49 (42.6% des 18-24 ans)	données indisponibles
Part des demandeurs de 18-24 ans constituant un ménage « homme seul », « femme seule » ou « couple sans enfants »	13 % des demandeurs	16 % des demandeurs	17 % des demandeurs

Sources : SIAO 2025

Les données mettent en évidence **une surreprésentation des 18-24 ans en hébergement d'insertion** alors que cette population ne représente 5,96% de la population en Saône-et-Loire (données INSEE 2022). A titre de comparaison, les 18-24 ans représentaient 12 % des admissions en hébergement généraliste au niveau national en 2020 (DREES 2021).

Le motif « fin de prise en charge ASE » est probablement sous-estimé, cette situation étant souvent renseignée sous d'autres intitulés (ex : « hébergé chez un tiers »).

Une analyse plus approfondie permettrait de mieux estimer la part des anciens bénéficiaires de l'ASE, et de mieux comprendre leurs parcours, leurs difficultés et leurs besoins.

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

1. Qu'est-ce qu'un Mineur Non Accompagné (MNA) ?

Un Mineur Non Accompagné est un jeune étranger de moins de 18 ans qui se trouve sur le territoire français sans être accompagné par un adulte responsable de lui. Concrètement, cette qualification juridique et administrative repose sur deux critères cumulatifs, qui doivent être réunis en même temps : la minorité et l'isolement.

La minorité :
Elle est définie par l'article 388 du code civil comme concernant « l'individu de l'un ou l'autre sexe qui n'a point encore l'âge de dix-huit ans accompli »[1].

L'isolement :
Il est défini par l'arrêté du 17 novembre 2016 et fait référence à l'absence de personne majeure « responsable légalement sur le territoire national », ou qui prend effectivement en charge l'enfant et manifeste la volonté de se le voir confier durablement [2].

Pour les jeunes mineurs étrangers, c'est l'absence de tuteur légal qui déclenche la protection. Cette catégorie de MNA reste avant tout administrative et juridique : elle ne renvoie pas à l'existence d'un groupe qui serait « plus autonome » que les autres jeunes confiés à la protection de l'enfance.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants comprend plusieurs mesures relatives aux mineurs non accompagnés :
- les mineurs non accompagnés bénéficient de l'accompagnement de l'aide sociale à l'enfance dans leurs démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à leur majorité ou le cas échéant une demande d'asile. S'ils sont pris en charge à leurs 17 ans, ils doivent bénéficier dans les meilleurs délais d'un entretien pour préparer l'accès à la majorité,
- les mineurs non accompagnés pris en charge par un tiers digne de confiance bénéficient dorénavant des mêmes droits en matière d'accès au titre de séjour que les mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance.

2. Comprendre le parcours migratoire :

Depuis 2012, on observe en Saône-et-Loire, une majorité de jeunes arrivants des pays de **l'Afrique subsaharienne :** de Guinée, de Côte d'Ivoire, du Mali, du Gambie, et du Maghreb : Tunisie, Maroc, Algérie. Les tendances observées au niveau national sont similaires, avec une répartition des origines proche.
Les travaux de la sociologue Angélina Etiemble restent une référence pour comprendre la diversité des parcours des mineurs non accompagnés. Elle remarque *« qu'une connaissance des motifs de départ du pays d'origine renseigne sur cette population, et permet de mieux comprendre les enjeux de la venue en France pour ces jeunes. Ainsi, elle a élaboré une typologie qui recense les cinq types de parcours des mineurs non accompagnés :*
- les exilés fuyant la guerre, les conflits ethniques ou religieux,
- les mandatés sont des mineurs chargés par la famille soit de procurer de l'argent, soit de réussir,
- les exploités victimes de trafics divers – prostitution, esclavage domestique, délinquance à l'étranger,
- les fugueurs qui prolongent leur fugue par-delà les frontières, qui fuient un conflit familial, la maltraitance, l'excision…
- les errants qui poursuivent en Europe un parcours d'errance entamé dans leur pays » [3].

Cette typologie demeure une grille de lecture pertinente, même si les recherches plus récentes soulignent **des parcours de plus en plus complexes,** combinant fréquemment **plusieurs facteurs de départ et de vulnérabilité.** Ainsi, lorsque les jeunes entrent en France, nous observons que nombre d'entre eux **n'arrivent pas en bonne santé** à l'issue de leur parcours d'exil. Les conditions précaires qu'ils supportent durant ces longs mois aggravent considérablement leur état de santé physique mais également mental. Nombreux sont ceux qui arrivent souffrant de **traumatismes.**

[1] Réf. Juridique : article 388 du code civil
[2] Réf. Juridique : arrêté du 17 novembre 2016
[3] Etude Les mineurs isolés étrangers en France – Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance ; Angelina Etiemble ; 2002

3. Le parcours du jeune dans le dispositif de protection de l'enfance

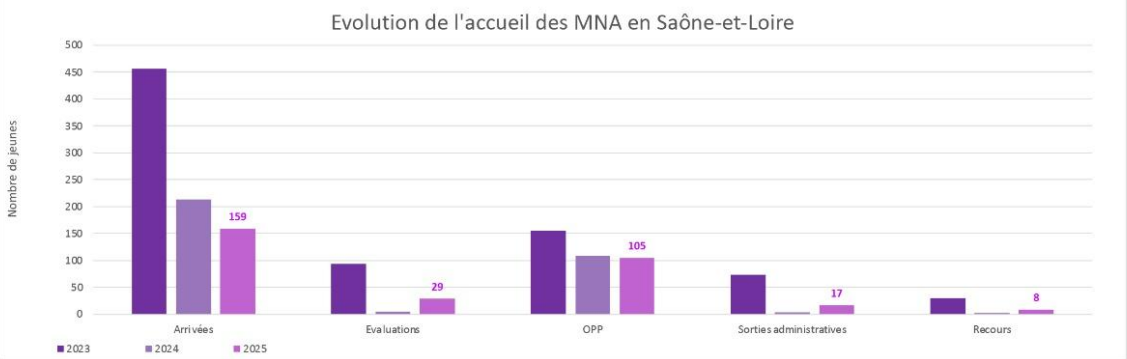
Le premier accueil
Le service MNA du Département réalise le premier accueil du jeune. Dans l'attente de l'évaluation, celui-ci est mis à l'abri au DAUMA, structure accueillant les primo arrivants de la Saône et Loire.

L'évaluation de la minorité et de l'isolement
L'évaluation nécessite des compétences spécifiques, c'est ainsi que le Département a formé l'ensemble des évaluateurs, qui a en charge :
• l'évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune,
• les vérifications en lien avec la préfecture de *Saône*-et-Loire. Le service MNA répond à l'obligation légale de vérification de l'identité des jeunes

La décision et ses suites
Si les critères de minorité et d'isolement sont reconnus : le procureur de la République rédige une Ordonnance Provisoire de Placement (OPP) puis renvoie au juge des tutelles afin qu'il prononce une Ordonnance de Tutelle d'Etat (OTE). Le jeune est alors orienté vers les opérateurs de la protection de l'enfance.
Si le jeune est évalué majeur, un rendez-vous lui est proposé par le service MNA afin de lui notifier la fin de sa prise en charge par courrier. Il peut alors exercer un recours auprès du juge des enfants.

La clé de répartition nationale
Au titre d'une répartition « proportionnée » des prises en charge et de la solidarité entre départements, le procureur de la République ou le juge des enfants peut orienter le mineur reconnu MNA vers un autre département que celui de son premier accueil, par le biais de la clé de répartition nationale. Cette cellule de répartition, gérée par le ministère de la justice, vise à rééquilibrer la charge entre départements, en tenant compte notamment de critères précis et des flux d'arrivée très inégaux selon les territoires.

Quelques chiffres en Saône-et-Loire en 2025



Commentaires : pendant le long arrêt de la mission de mise à l'abri en Saône-et-Loire lié au manque de places, les jeunes dans une situation d'une exceptionnelle vulnérabilité et ceux relevant de la clé de répartition nationale ont pu malgré tout, être accueillis. Une reprise de l'activité d'accueil et d'évaluation a eu lieu à partir du 30/07/2025, en fonction des places disponibles.

En 2025, **159 jeunes sont arrivés** et ont demandé à être accueillis, **105 ont été pris en charge via une OPP.**

En 2025, sur les **8 recours réalisés** suite à une évaluation de majorité, 3 jeunes ont été confiés au Département par le juge des enfants.

Total de jeunes (mineurs non accompagnés et MNA devenus majeurs) accueillis dans le dispositif au 31/12/2025	360
Dont nombre de mineurs accueillis au 31/12/2025	256
Dont nombre de jeunes majeurs accueillis au 31/12/2025	104

Nombre d'évaluations de minorité réalisées en 2025	29
Nombre de jeunes évalués mineurs	20
Nombre de sorties administratives (suite à évaluation de majorité en Saône-et-Loire ou dans un autre département)	17

4. L'orientation vers les opérateurs

Le service MNA assure la coordination globale du dispositif d'accueil des MNA à l'échelle du département. Il oriente les jeunes de manière pérenne vers les opérateurs. En Saône-et-Loire, on compte **six opérateurs** : Dispositif d'accompagnement à l'insertion des MNA (DAI), Dispositif d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (DAMIE), Placement Educatif du Prado, Résidence jeunes actifs de Chalon, Espace Saint Ex d'Autun. Les opérateurs accompagnent les jeunes dans leur **projet personnalisé** sur différents axes.

AXE n°1 : le quotidien

Les établissements et services offrent une couverture éducative 24h/24, 365 jours/365. Cela permet d'assurer une continuité de prise en charge et d'apporter une sécurité aux personnes accueillies.
Ils accompagnent les jeunes vers une autonomie tant affective que matérielle, en vue de leur majorité. Et plus généralement, à entrer dans l'âge adulte en les accompagnant dans la gestion d'un lieu de vie (appartement, chambre), du budget, des courses, des repas, du linge, des transports et dans l'apprentissage du ménage.

AXE n°2 : la santé

Dépister, bilanter, prévenir, vacciner, soigner, s'entretenir avec un psychologue.

AXE n°3 : les démarches administratives

Les équipes éducatives accompagnent les jeunes dans les démarches administratives telles que les demandes de titres de séjour, les demandes d'Asile.

AXE n°4 : l'insertion sociale (sport, culture et loisirs) / professionnelle / scolaire

Dès leur arrivée au sein des structures, tout est mis en œuvre pour soutenir les jeunes dans leur insertion au sein de la société.

AXE n°5 : travail sur la sortie du dispositif

Un travail sur la sortie est réalisé par les éducateurs en lien avec les différents dispositifs pour les jeunes majeurs : Loj'in, DJM (voir fiche jeunes majeurs), Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), Intermédiation locative (IML), logement privé du droit commun.

Exemples de parcours d'insertion réussis

Mohamed, 19 ans, arrivé en France en 2022, a suivi des soins de santé très importants, a obtenu la nationalité Française en 2025 et prépare un baccalauréat Cybersécurité Informatique et Réseaux, Electronique (CIEL) en alternance au sein des services informatiques du Département de Saône et Loire.

Njikam, 18 ans, arrivé en France en 2024, il est en 1ère CAP mécanique. Njikam a obtenu une médaille au concours de l'apprentissage : le prix de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

Yamady, 18 ans, arrivé en France en 2023 et scolarisé en 1ère générale au Lycée L. Blum. Il s'est engagé dans un programme citoyen qui vise a découvrir ses talents et ainsi s'engager dans la société française. Il a validé une des deux phases du Service National universel (SNU) par son action bénévole au sein de la piscine du Creusot.

Ali, 18 ans, arrivé en France en 2021, il est en 2nd CAP sellerie garnissage aux compagnons du devoir.
A obtenu la nationalité française. Ali est Vice-champion de France en Boxe et il a reçu le prix du jeune talent par la ville de Mâcon.

Mamadou, 19 ans, arrivé en France en 2023, il a obtenu son CAP boulanger et signera un CDI fin août. Il a reçu le titre du meilleur apprenti du CFA élu par les formateurs et récompensé par le Rotary club de Chalon sur Saône. Il possède un titre de séjour travailleur temporaire.







LA PROTECTION DES INTÉRÊTS ET DES BIENS DES MINEURS

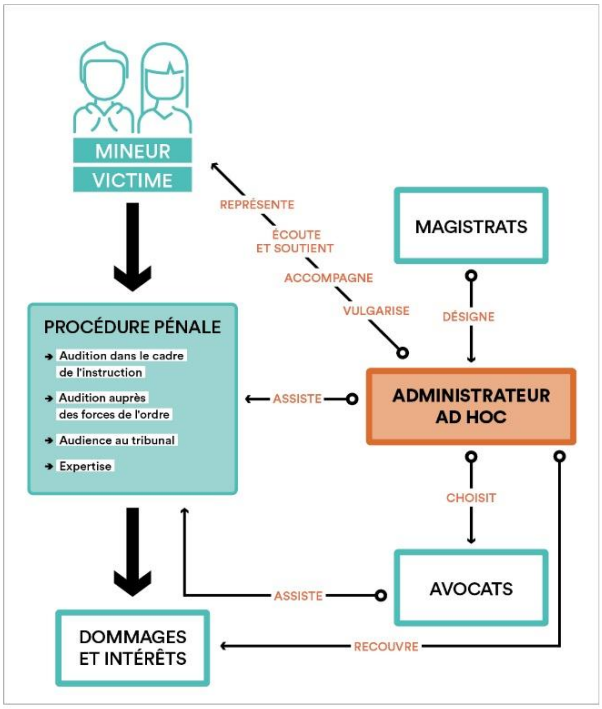
Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, le Département peut être amené **à se substituer par décision judiciaire aux représentants légaux** des enfants pour exercer les droits au nom et place du mineur le temps de la procédure ou pour gérer leurs biens. Il est alors le représentant légal provisoire du mineur et exerce les droits afférents à la partie civile dans le cadre de procédures judiciaires.

L'administration ad hoc au pénal (AAH)

L'administrateur ad hoc (AAH) **représente et accompagne le mineur victime tout au long de la procédure pénale.** Il est à son écoute, lui apporte son soutien. Il traduit et vulgarise les éléments de la procédure. Il accompagne le mineur au cours d'une audition (devant les forces de l'ordre, devant le juge d'instruction), lors d'expertises judicaires ou pendant les audiences.

Il est en lien avec les intervenants qui accompagnent le mineur pour répondre au mieux à ses besoins. Il désigne un avocat et peut demander l'aide juridictionnelle.

L'administrateur ad hoc **sollicite une réparation des préjudices** subis par la victime et procède au **recouvrement des dommages et intérêts** attribués. Dans de nombreuses situations, il saisit le juge des tutelles pour le placement des fonds obtenus par le mineur victime, jusqu'à sa majorité.

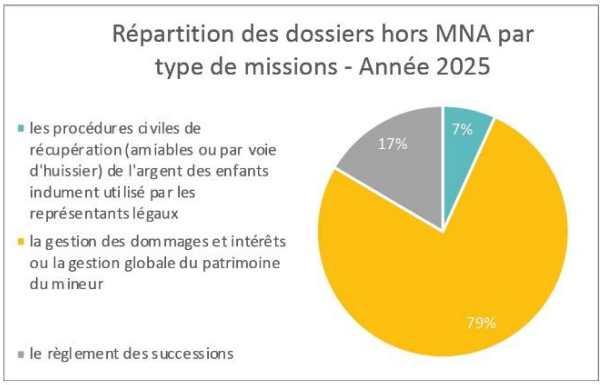


299 dossiers gérés en 2025 dont :
- 158 pour des faits de violences physiques,
- 66 pour des faits violence sur conjoint en présence de mineur,
- 40 pour des faits de violences sexuelles,
- 20 pour des contestations de paternité,
- 15 pour d'autres procédures (menaces, accidents…).

La protection des biens

Le Département a pour missions d'assurer :
- **la représentation légale du mineur** dans le cadre de procédures administratives et judiciaires,
- **l'administration légale de ses biens,**
- **l'information et l'accompagnement** des mineurs et de leur entourage.

Le **Juge des tutelles** mandate le Département via une ordonnance d'administration ad hoc au civil ou de tutelle aux biens. Il donne les autorisations et demande qu'on lui rende comptes (gestion annuelle, info sur l'évolution du dossier)



567 dossiers de mineurs ayant une mesure de protection des biens et **3 190 075.33 €** gérés par le Département en 2025.

212 mineurs (hors MNA) dont :
- 192 mesures d'administration ad hoc civile, 8 mesures de tutelle aux biens et 12 mesures de tutelle d'Etat.

Deux missions complémentaires aux dispositifs de protection de mineurs

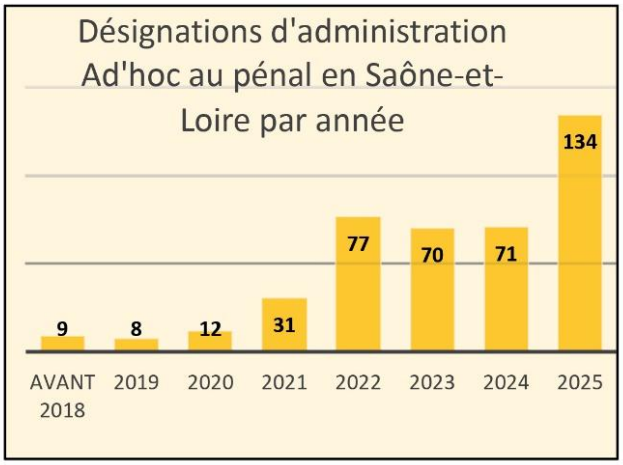
Dans la majorité des situations, les enfants vivent toujours **chez leurs parents ou au domicile d'un des parents,** parfois avec des mesures d'assistance éducative.

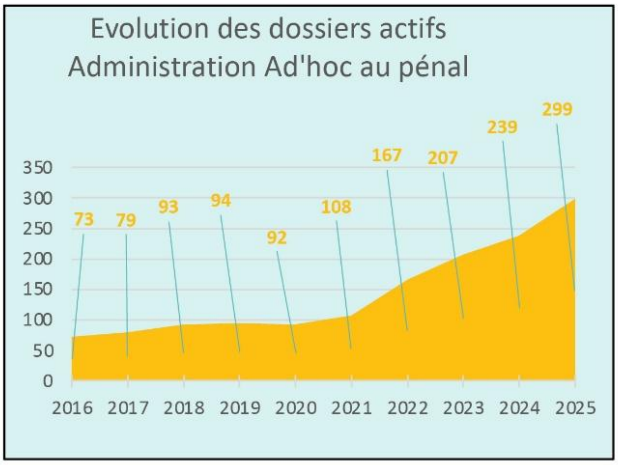
- Pour l'AAH au pénal, 75% des enfants ne sont pas confiés à l'ASE.
- Pour la protection des biens, 51% d'entre eux n'ont aucune mesure de protection, 31% sont confiés à l'ASE et 16% ont une mesure de milieu ouvert.

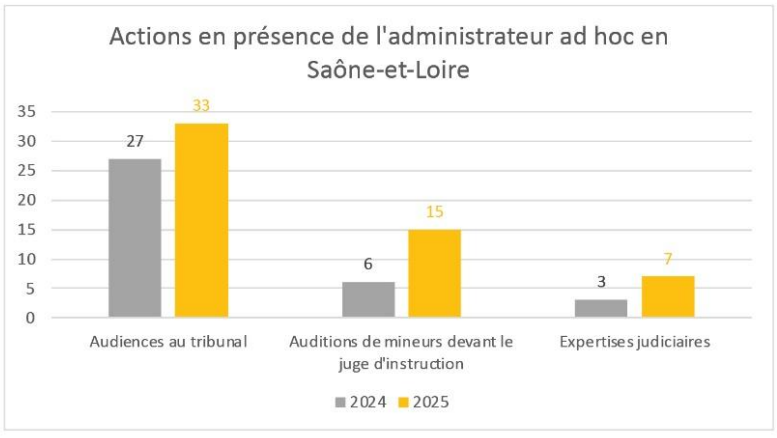
Lorsqu'il n'y a aucune mesure de protection, les gestionnaires du service ont un rôle accru d'accompagnement des enfants et de leur famille.

Une activité de plus en plus soutenue

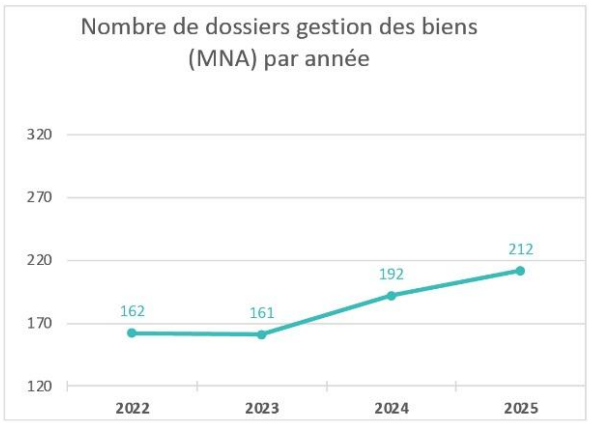
La mission de l'administrateur ad hoc est de plus en plus identifiée et appréciée par l'ensemble des magistrats qui accordent une reconnaissance croissante aux mineurs victimes.

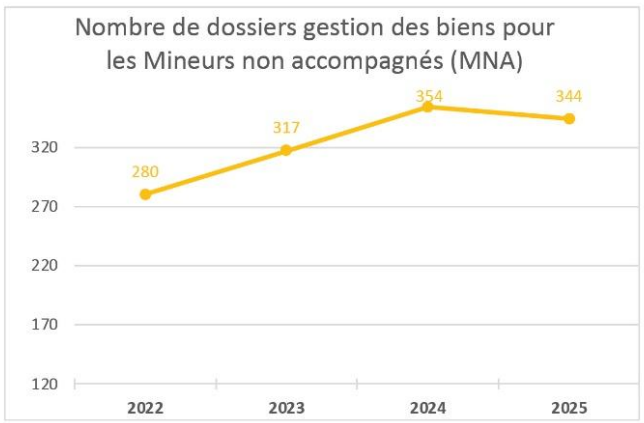






L'activité de gestion des biens a connu en 2025 une hausse de presque 10%, soit 20 dossiers de plus, tandis que le nombre de dossiers de MNA a diminué de 10.





REPRÉSENTANTS D'USAGERS

ADEPAPE 71, l'autonomie par l'entraide

L'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE 71) soutien les jeunes majeurs qui sont ou ont été accueillis à l'aide sociale à l'enfance en Saône-et-Loire. Pour les aider à gagner en **autonomie,** elle leur apporte un soutien moral, matériel et financier. Cette association de **pair-aidance** crée un espace d'échange, de solidarité et de convivialité pour rompre l'isolement et favoriser l'insertion.

De plus, elle représente ces jeunes dans toutes les instances qui les concernent : conseil de famille, commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), commission d'agrément en vue d'adoption, ODPE, conseil de la vie sociale (CVS) de 3 établissements d'accueil, conseil d'administration de 3 partenaires, commission départementale d'accès à l'autonomie, conseil des jeunes du département, comité de pilotage LOJ'IN, commission d'appel à projets.
L'ADEPAPE n'est pas un service social supplémentaire. Elle intervient en complémentarité du cadre existant, apportant la flexibilité et la réactivité nécessaires pour garantir une continuité d'accompagnement à ces jeunes majeurs.
Elle est rattachée à la Fédération Nationale FNADEPAPE et reconnue d'utilité publique depuis 1979.
Cette association loi de 1901 est inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles - Article 224-11.

Chiffres clés 2025 : 13 Adhérents au conseil d'administration, **1 salarié** à mi-temps, **35 Jeunes soutenus**, plus de **700 heures** de bénévolat, environ **100 réunions** de représentation dans **16 instances** ou groupes de travail.

ADEPAPE 71
106 rue St Antoine - 71000 MÂCON - 06 50 12 99 68 - macon.adepape71@gmail.com

UDAF DE SAÔNE-ET-LOIRE

Au 31 décembre 2025, l'Udaf 71, regroupe **59 associations** totalisant 7 713 suffrages exprimés par **3 166 adhérents.**

En 2025, l'UDAF de Saône-et-Loire a participé à 2 instances spécifiques liées à la protection de l'enfance en tant que représentant des usagers et des familles :
Le Conseil de familles des pupilles de l'État : l'UDAF y siège pour participer au choix des familles adoptantes, prendre des décisions concernant les enfants pupilles et assurer le suivi de leur adaptation.
L'Institut départemental enfance et famille (IDEF) : un représentant de l'UDAF au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'UDAF est fortement impliquée dans la gouvernance et le réseau de la protection de l'enfance à travers d'autres participations stratégiques :
Elle est membre du comité départemental et de la cellule de coordination du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).
Elle s'implique dans les travaux de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.

En 2025, l'Udaf a assuré le portage du **premier Forum parentalité** à Mâcon (800 visiteurs) et l'a coorganisé avec différents partenaires. Elle y a également animé un stand dédié à la parentalité numérique.

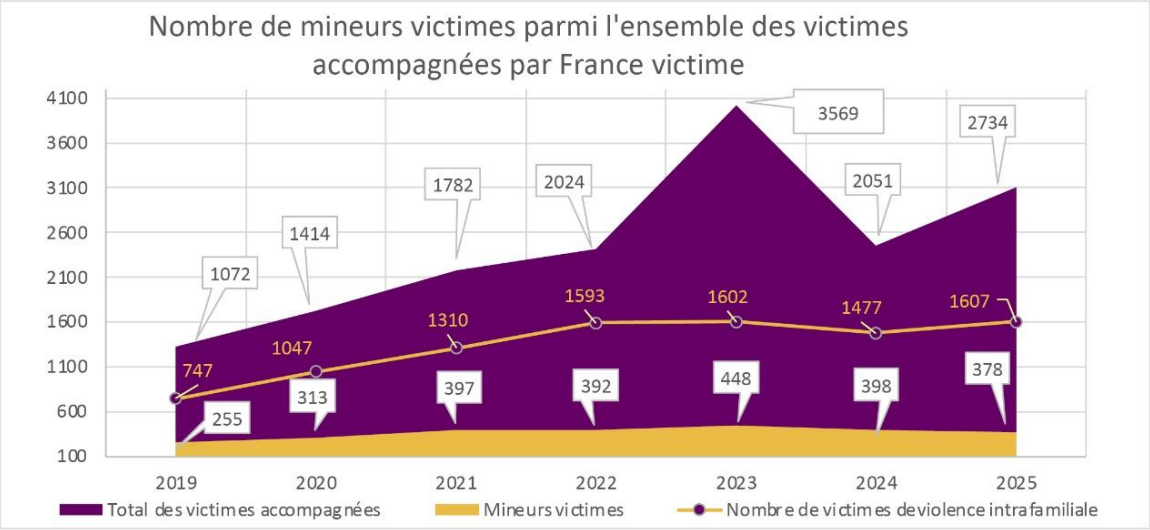
Plusieurs actions de soutien à la parentalité et de prévention ont été menées en direction des familles et des enfants, en 2025 : organisation de « Cafés des parents » sur le numérique, cofinancement d'un spectacle et d'une conférence sur le harcèlement, ainsi que déploiement d'ateliers favorisant un usage raisonné des écrans.

Le programme **Lire et Faire Lire,** repris en septembre 2025, mobilise 95 bénévoles intervenant dans 79 structures d'accueil. Il a également participé à plusieurs événements départementaux dédiés à la parentalité et à la promotion de la lecture.

FRANCE VICTIMES

France Victimes ne dispose pas d'un mandat de représentation institutionnelle des usagers. Toutefois, sa place singulière auprès des victimes justifie sa prise en compte dans cette fiche. France Victimes 71 veille à garantir à chaque victime majeure ou mineure **une prise en charge spécialisée et personnalisée** en coopération avec les autorités et les acteurs de solidarité, de santé et de justice.

En 2025, France Victimes 71 a accompagné un total de **2 734 victimes** (contre 2051 en 2024) sur l'ensemble du département. Parmi elles, 1949 victimes ont contacté l'association pour la première fois en 2025.



France Victimes 71 est mobilisée dans le cadre du Parcours d'accompagnement des mineurs victimes (PAMIVI), qui garantit aux victimes mineures un accompagnement juridique et psychologique adapté à leurs besoins tout au long de leur parcours. En 2025, l'association a accompagné **378 victimes mineures,** contre 398 en 2024.

Nombre de mineurs victimes		**Infractions à caractère sexuel**			**Violences physiques, psychologiques**			**Autres***
		Plus de 13 ans	Moins de 13 ans	**TOTAL**	Plus de 13 ans	Moins de 13 ans	**TOTAL**	
2022	**392**	106	59	**165**	73	74	**147**	83
2023	**448**	82	109	**191**	110	52	**162**	95
2024	**398**	143	68	**211**	64	57	**121**	66
2025	**378**	138	71	**209**	70	56	**126**	46

*Atteintes aux personnes, harcèlement, prostitution

2. Suivi des établissements et services - 2025

2.1. La gestion des établissements et services de protection de l'enfance

La gestion des établissements et services de protection de l'enfance repose sur une coopération étroite entre plusieurs services départementaux :

- Le Service des ressources financières et des solidarités (SRFS), le Service des établissements et services sociaux et médico-sociaux (SESSMS) de la Direction d'appui aux ressources transversales aux solidarités (DARTAS)
- Le pôle accueil et développement de l'offre de la Direction de l'enfance et des familles (DEF).

Selon les situations, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont également associées au suivi des structures.

2.2. Le pilotage de l'offre autorisée

En 2025, le Département a poursuivi l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins du territoire. À ce titre, une autorisation a été délivrée à l'association La Sauvegarde 71 pour la création d'un Dispositif d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés (DAUMA) d'une capacité de 31 places.

L'autorisation délivrée à l'association LIBERI a par ailleurs été renouvelée.

L'ouverture effective des établissements est conditionnée à la réalisation d'une visite de conformité destinée à vérifier l'adéquation des locaux et des conditions d'accueil avec les autorisations accordées. En 2025, une visite de conformité a été réalisée le 3 mars préalablement à l'ouverture du DAUMA géré par La Sauvegarde 71.

2.3. Le suivi des contractualisations et des démarches d'évaluation

2.3.1. Les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom)

Le Département poursuit la mise en œuvre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus en 2023 et couvrant une période de 5 ans avec les associations : Prado Bourgogne et Centre Saint-Exupéry. Les dialogues de gestion annuels prévus dans ce cadre se sont tenus en 2025 et ont permis d'examiner les résultats de l'exercice écoulé et le suivi des objectifs.

2.3.2. Les évaluations

En 2025, cinq structures ont fait l'objet d'une évaluation :

- le Service de Prévention Spécialisée de La Sauvegarde 71 ;

- le Dispositif d'Accompagnement à l'Insertion (DAI) de La Sauvegarde 71 ;
- la MECS 71 de Rancy gérée par l'association LIBERI ;
- le DAMIE de France Horizon ;
- le Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) La Bergeronnette.

2.4. Le contrôle des établissements et la maîtrise des risques

La politique de contrôle menée par le Département vise à garantir la qualité de l'accompagnement des enfants confiés et à prévenir les situations de risque au sein des structures.

En 2025, deux inspections ont été réalisées par le pôle Contrôle et maîtrise des risques du Service des établissements et services sociaux et médico-sociaux (SESSMS) auprès de la MECS « La Maisonnée » gérée par Prado Bourgogne et de l'association « La Force en Soi ».

Un contrôle de suite a également été conduit auprès de la MECS « Le Village » gérée par La Sauvegarde 71.

2.5. Une coordination interservices renforcée

La coordination entre les services départementaux constitue un élément essentiel du pilotage de l'offre de protection de l'enfance. À ce titre, des réunions associant le Service établissement et service sociaux et médico-sociaux (SESMS), le Service ressources financières et des solidarités et le pôle accueil et développement de l'offre de la Direction enfance famille se sont tenues à raison d'une à deux fois par mois tout au long de l'année 2025.

Ces instances permettent un suivi partagé et coordonné des autorisations, des démarches de contrôle, des CPOM, des questions de tarification et plus largement des enjeux relatifs à la qualité de l'accueil des enfants confiés.

2.6. Le suivi qualité des établissements et services

Le Département assure également un « suivi qualité régulier » des lieux de vie et d'accueil autorisés sur son territoire. En 2025, quatre LVA étaient autorisés et conventionnés. Les conventions conclues avec ces structures prévoient notamment un examen attentif des demandes d'admission, l'identification d'un interlocuteur privilégié au sein de la DEF ainsi que la réalisation d'une visite annuelle permettant de dresser un bilan de fonctionnement et d'identifier les éventuels axes d'amélioration.

Lorsque des difficultés particulières sont constatées notamment sur la qualité de la prise en charge ou les conditions de travail du personnel, un accompagnement renforcé peut être mis en place.

Les suivis des événements indésirables survenant dans les établissements et services de protection de l'enfance contribuent également au suivi de la qualité d'accueil des enfants confiés.

3. Suivi des événements indésirables

Depuis le 1er janvier 2024, les établissements et services de protection de l'enfance disposent d'une plateforme numérique dédiée aux signalements des événements indésirables graves et significatifs.

Cet outil permet de centraliser et d'harmoniser les remontées d'information afin d'identifier les difficultés rencontrées par les structures et de mobiliser, si nécessaire, l'accompagnement des services départementaux. Le suivi individuel des situations est assuré en lien avec les équipes des territoires d'action sociale.

3.1. Analyse des données 2025

L'analyse des données relatives aux événements indésirables doit être réalisée avec prudence. En effet, les données recueillies en 2025 ne sont que **partiellement comparables** à celles de 2024, la plateforme de déclaration étant encore en phase d'appropriation par les établissements et services, il existe donc encore des disparités dans les pratiques déclaratives.

Par ailleurs, les catégories utilisées pour classifier les événements indésirables sont définies par **l'arrêté du 28 décembre 2016**, complétées localement par une catégorie supplémentaire relative aux accidents de circulation. Ces catégories permettent d'harmoniser les déclarations mais ne rendent pas compte du contexte spécifique de chaque situation.

3.2. Évolution des déclarations en 2025

Au cours de l'année 2025, 218 événements ont été déclarés sur la plateforme départementale, contre 189 en 2024, soit une augmentation de près de 15 %.

Après instruction des déclarations :

- Aucun événement n'a été qualifié d' « incident » en 2025 (contre 2 en 2024) ;
- 9 déclarations ont été rejetées (contre 14 en 2024) ;
- Aucune déclaration n'a été classée dans la catégorie « à ne pas compter », contre 4 en 2024.

Au total, **209 événements indésirables** ont été enregistrés comme tels en 2025, contre **169 en 2024**.

Les résultats observés en 2025 confirment l'intérêt de la plateforme comme **outil de veille et de connaissance des difficultés** rencontrées par les établissements et services de protection de l'enfance.

L'augmentation du nombre de déclarations apparaît davantage comme le reflet d'une **amélioration des pratiques de signalement** que comme une hausse avérée des situations problématiques au sein des structures. Les échanges réguliers conduits par le Département avec les gestionnaires ont contribué à renforcer l'appropriation de cette démarche et à favoriser une culture de la déclaration.

L'analyse qualitative des situations met toutefois en évidence que plusieurs événements concernent de manière récurrente **un nombre limité de jeunes** présentant des problématiques complexes. Cette situation souligne la nécessité de poursuivre les actions d'accompagnement et de soutien auprès des établissements concernés afin de **prévenir la répétition** de certains événements.

Par ailleurs, malgré la diffusion d'outils méthodologiques et d'une grille de qualification des événements indésirables, l'appréciation du **niveau de gravité demeure parfois subjective** et peut varier selon les déclarants.

3.3. Répartition des événements indésirables par catégorie

Il convient de rappeler qu'un même événement peut être rattaché à plusieurs catégories lorsque sa nature le justifie, ce qui explique certains recoupements dans les données déclarées.

Type d'événement	Nombre d'EI	Répartition des EI (%)
Les comportements violents de la part d'usagers, à l'égard d'autres usagers ou à l'égard de professionnels, au sein de la structure, ainsi que les manquements graves au règlement du lieu d'hébergement ou d'accueil qui compromettent la prise en charge de ces personnes ou celle d'autres usagers	111	53 %
Les disparitions de personnes accueillies en structure d'hébergement ou d'accueil, dès lors que les services de police ou de gendarmerie sont alertés	25	11.96 %
Les actes de malveillance au sein de la structure	16	7.65 %
Les situations de maltraitance à l'égard de personnes accueillies ou prises en charge	15	7.17 %
Les suicides et tentatives de suicide, au sein des structures, de personnes prises en charge ou de personnels	13	6.22 %
Les perturbations dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines	11	5.26 %
Les situations de perturbation de l'organisation ou du fonctionnement de la structure liées à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille ou les proches d'une personne prise en charge, ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure	9	4.30 %
Les accidents ou incidents liés à des défaillances d'équipement techniques de la structure et les événements en santé environnement	4	1.91 %
Les accidents de la circulation	2	0.95 %
Les sinistres et événements météorologiques exceptionnels	2	0.95 %
Les décès accidentels ou consécutifs à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne	2	0.95 %
Les accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance	2	0.95 %

*2 personnes dont un jeune accueilli.

3.4. Perspectives

Dans une logique d'amélioration continue, plusieurs axes de travail sont identifiés pour les années à venir :

- Poursuivre les **actions d'information** et de sensibilisation auprès de l'ensemble des opérateurs;

- Étendre le périmètre du rapport annuel aux établissements et services relevant du **champ de l'autonomie** ;

- Proposer un **accompagnement renforcé** aux structures confrontées à des événements récurrents similaires, notamment par l'intervention de partenaires spécialisés ou l'organisation de temps d'échanges collectifs ;

- **Poursuivre le soutien aux opérateurs** en adaptant l'offre d'accueil et en mobilisant les dispositifs de renfort existants pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, notamment les dispositifs d'action concertée et les commissions « cas complexes », qui permettent de coordonner les interventions autour des situations les plus difficiles.

- Renforcer **l'exploitation des données** recueillies dans le cadre des travaux de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance afin d'alimenter la réflexion sur les politiques publiques locales.

4. Suivi du schéma unique départemental « Solidarité 71 »

Ambition 7 « Répondre aux besoins des enfants et familles »

Le Département entend renforcer l'offre à destination des enfants et des familles sur l'ensemble du territoire, la faire connaitre et l'adapter au plus près des besoins identifiés. Cela consiste d'une part à accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités grâce aux outils déployés par la prévention maternelle et infantile (PMI). C'est aussi garantir à l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte la pris en compte de ses besoins, de ses aspirations et veiller à préserver sa sécurité, sa moralité, son éducation et son développement dans le respect de ses droits.

Le bilan 2025 du schéma unique des solidarités est consultable ici : https://www.saoneetloire.fr/nos-actions/solidarite/solidarites-avec-qui-et-comment/

ACTIONS PHARES

Orientation 1 : Renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles



Près de **800 participants** dont :

- **250 parents**
- **303 enfants**
- **250 professionnels**

100 partenaires pour accueillir et animer **35 kiosques, 2 conférences et 1 table ronde**



PREMIER FORUM PARENTALITE : UN VILLAGE POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES PARENTS

Il existe de nombreux dispositifs et actions de soutien à la parentalité qui ne sont pas toujours bien identifiés par les familles et les professionnels. Pourtant l'accompagnement à la parentalité répond à un besoin sans cesse réaffirmé par les familles, et l'interconnaissance entre structures favorise le repérage, l'orientation et l'efficacité des accompagnements. Pour répondre à ces enjeux, dans le cadre d'une action croisée avec le Schéma départemental des Services aux Familles (SDSF), le Département, la CAF, la MSA, l'UDAF et l'Etat ont proposé conjointement un **premier Forum Parentalité** le 1er octobre au théâtre scène nationale de Mâcon. L'objectif de cette journée était double :

- **Faire connaître au grand public et aux professionnels** les dispositifs de soutien à la parentalité présents sur le territoire départemental
- **Conduire, en inter-institutions, un projet départemental** afin de favoriser le une dynamique partenariale forte autour de la thématique « parentalité »

Au programme de cette journée riche :

- **Un village de structures** avec des stands tenus par des professionnels du soutien à la parentalité recouvrant les thématiques petite enfance, enfance jeunesse parentalité et handicap
- **3 mini-conférences** : « la place des parents dans les centres sociaux » (Centre social de Blanzy), « l'université populaire des parents » (Ville de Gueugnon), « la psychomotricité et la relation parents-enfants » (Ufolep).
- **Ateliers créatifs et culinaires parents/enfants** proposés par les associations locales.
- **Intervention d'une troupe de théâtre** pour animer la journée et réaliser les introductions et interludes des mini-conférences.

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE (PSFP)

Le PSFP est un **programme structuré de prévention** qui s'adresse aux enfants et aux parents via des ateliers complémentaires. Au travers d'exposés, d'échanges, de mises en situations, d'exercices, de jeux, de jeux de rôle le programme vise :

- Le développement des compétences psychosociales
- Le développement des compétences parentales et familiales

Proposé sur le département à Chalon et Louhans, le programme se déroule en 14 sessions interactives de 2h hebdomadaires proposant un temps séparé pour les enfants et les parents puis un temps en famille.
En 2025, le PSFP Bresse Bourguignonne (Louhans) a porté sur **la tranche d'âge 6 – 11 ans** (une alternance est prévue chaque année avec le programme 12 – 16 ans). **6 familles** ont participé au dispositif de mars à juin 2025. L'organisation du PSFP repose sur un **collectif de professionnels** mobilisés sur un temps long issus de différentes structures locales : Bresse Louhannaise Intercommunalité, Ville de Louhans, Sauvegarde 71, Kairn, Centre social de Cuiseaux, Education Nationale, Département.



6 familles mobilisées dans le cadre du PSFP 2025 à Louhans

7 structures impliquées dans l'animation du PSFP Bresse Bourguignonne

Verbatim d'un parent impliqué :
« J'ai appris plein de choses, je passe plus de temps avec mes enfants. »



1 équipe de 4 agents dédiés aux permanences de la Maison des adolescents

DISPOSITIF D'ALLER-VERS LES ADOLESCENTS EN MILIEU RURAL

Face au climat de tensions observé en 2023 aux abords des collèges de Chauffailles et de La Clayette, le Département et l'État ont souhaité renforcer leur action préventive en soutenant le déploiement d'une **présence éducative « hors les murs ».** Inscrite dans le cadre du Contrat local des solidarités 2024-2027 (CLS), cette démarche est portée par la **Maison des adolescents de Saône-et-Loire** (Mda71).
L'action vise à **aller à la rencontre des adolescents** afin de leur proposer un accueil de proximité, une écoute attentive et une orientation vers les dispositifs adaptés à leurs besoins. Depuis juin 2025, une infirmière intervient ainsi sur le territoire du Brionnais Sud Bourgogne, en animant des permanences offrant aux jeunes des espaces d'échange et de parole.

Ces permanences complètent celles déjà mises en place par la Mda71 sur d'autres secteurs du département, notamment au Creusot, à Montceau-les-Mines et dans le Charolais-Brionnais.

Perspectives 2026 :
- Poursuite du déploiement des lieux de permanences
- Lancement d'une étude d'impact dans le cadre du CLS

Orientation 2 : Développer les missions de protection maternelle et infantile

ACTIONS COLLECTIVES À DESTINATION DE PARENTS DE JEUNES ENFANTS HORS LES MURS

DÉFI JEUX À L'ÉCOLE PABLO NÉRUDA DE CHALON-SUR-SAÔNE

Les intervenants médico-sociaux du Département et de la Maison de Quartier du Plateau St Jean ainsi que les enseignants de l'école Pablo Néruda à Chalon-sur-Saône ont constaté une **forte augmentation des troubles du langage chez les enfants**, en particulier à leur entrée au CP, mise en lien avec un temps quotidien considérable passé sur les écrans. Une **animation « jeux de société »** a donc été proposée en fin de journée dans les locaux de l'école aux enfants de primaire et à leurs parents. Les objectifs : proposer aux parents des temps de **partage avec leurs enfants sans écran** et faciliter la **participation des professionnels intervenant sur le quartier** afin de se faire connaître et d'aller vers les habitants. L'équipe éducative et du périscolaire ainsi que les animateurs jeunesse du quartier étaient mobilisés sur l'animation d'ateliers jeux, à l'intérieur ou dans la cour de l'école. Les autres participants sont passés d'un atelier à l'autre, soit pour jouer, soit pour échanger et se faire connaître.

Au total, ce temps convivial a touché **83 enfants et leurs parents** (sur 121 enfants scolarisés). Les familles ont beaucoup apprécié cette animation et ont pu venir à l'intérieur de l'école, lieu rarement accessible en dehors de temps très formels. Le succès de cette rencontre a été permis par la forte implication de l'ensemble de l'équipe éducative et des professionnels des structures partenaires en dehors du temps scolaire. De nombreux parents ont découvert des jeux qu'ils pouvaient utiliser à domicile avec leurs enfants et ont appris à jouer à certains jeux qu'ils ne connaissaient pas.



83 enfants et leurs parents touchés par l'action

soit **70%** des familles fréquentant l'école

Perspectives 2026 :

- Renouvellement de l'action en élargissant le public ciblé aux enfants de l'école maternelle
- Mobilisation des adolescents du quartier, anciens élèves de l'école, dans l'animation des ateliers jeux
- Valorisation des parents et enfants délégués pour leur permettre d'être identifiés par leurs pairs comme investis dans la vie de l'école

ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Le SPPE vise à garantir une **offre d'accueil (individuel et collectif) en petite enfance**, adaptée aux besoins des enfants, accessible à tous et de qualité. Il s'attache également à renforcer **l'attractivité des métiers de la petite enfanc**e. La Loi pour le plein emploi vient modifier la **gouvernance du SPPE** : les communes ou groupements deviennent « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et les comités départementaux des services aux familles (Etat, collectivités territoriales, CAF, MSA, Education nationale, CD, représentants des familles) portent la mise en œuvre d'une **stratégie de mobilisation des acteurs** dont les objectifs sont les suivants :

- Soutenir les communes ou groupements dans la compétence (planification et développement des modes d'accueils) à travers le développement d'un observatoire petite enfance (action du SDSF) et une présentation du SPPE aux sous-préfets
- Travailler en mode "Task force" avec l'ensemble des partenaires de la petite enfance, pour contribuer au maintien de l'offre dans le cadre du schéma départemental des services aux familles
- Mettre en œuvre la nouvelle procédure d'autorisation des EAJE
- Accompagner la professionnalisation du métier des assistantes maternelles

En 2025, parmi les premiers chantiers structurants du SPPE en Saône-et-Loire, on peut noter :

- La préfiguration de l'observatoire petite enfance avec l'organisation de 3 rencontres, l'identification d'un outil et la mobilisation de 15 professionnels de diverses structures (CAF, CD, EPCI, EAJE, MSA…)
- 4 rencontres avec les Sous-préfets des arrondissements de Louhans, Charolles, Autun et Mâcon
- La mise en place d'une nouvelle procédure de contrôle des EAJE avec un accompagnement de la DGCS (3 webinaires)
- L'organisation d'une journée départementale Relais Petite Enfance (RPE)

Perspectives 2026 :

- Planification de l'action « Task Force »
- Rencontre du Sous-préfet de l'arrondissement de Chalon



DEPLOIEMENT DE LA DÉMARCHE QUALITÉ AU SEIN DES EAJE

Depuis plusieurs années, la **qualité d'accueil** dans les crèches est un sujet essentiel. Différents rapports ou recommandations mettent en avant le **rôle primordial des modes d'accueil du jeune enfant** comme lieu d'épanouissement, d'apprentissage et d'éducation pour l'enfant en lien avec sa famille. Mettre en œuvre une démarche qualité présente un intérêt d'offrir à l'enfant des conditions d'accueil optimales, répondant à l'ensemble de ses besoins, en toute sécurité affective, matérielle et environnementale. Pour les professionnels, la **démarche participative** est une valorisation de leurs compétences, de leur implication, des bonnes pratiques.

Afin d'accompagner cette démarche qualité, plusieurs actions ont pu être engagées par le collectif de partenaires pilotes dans le cadre du SDSF :

- Création et distribution d'un **kit méthodologique** (les incontournables, les étapes, modèle fiche action, modèle questionnaire de satisfaction aux parents) à destination des professionnels des EAJE
- Soutien du diagnostic des professionnels avec la **création d'un jeu coopératif**
- Organisation de **formations à la démarche qualité** de 2 jours à destination des professionnels des EAJE





150 jeux coopératifs pour les professionnels des EAJE financés par le Département et la CAF (18 000€)

70 kits méthodologiques distribués aux EAJE

3 sessions de formation

37 professionnels formés



Perspectives 2026 :

- Identification de structures volontaires pour le suivi de la mise en œuvre de la démarche qualité à l'aide d'outils transmis par la CAF et le Département
- Programmation de 6 nouvelles sessions de formations

GÉNÉRALISATION DES RÉFÉRENTIELS ET PROTOCOLES PARTENARIAUX POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE (PLUSIEURS ACTIONS CONCERNÉES)

Le Département promeut une démarche structurante **d'élaboration de référentiels et de protocoles partenariaux** pour la protection de l'enfance. Ces outils, construits par type de mesures, visent à clarifier les objectifs départementaux, préciser le rôle de chaque acteur, harmoniser les pratiques professionnelles et accompagner leur évolution pour mieux répondre aux besoins des enfants.

Deux **référentiels sont finalisés**. Celui relatif aux **informations préoccupantes**, achevé en 2021, a vu son dernier volet – la centralisation du premier niveau d'analyse à la CRIP – mis en œuvre en 2025. La CRIP assure désormais cette analyse et la première décision pour toute information préoccupante entrante. Le second référentiel, consacré à **l'aide éducative à domicile (AED)** et finalisé en 2023, a permis de replacer les enfants et leurs familles au cœur de l'accompagnement.

Un **troisième référentiel, relatif à l'accueil des enfants**, est engagé. Le référentiel existant datant de 2014, une actualisation s'imposait. Un diagnostic conduit par KPMG entre 2024 et 2025 a permis d'élaborer un plan d'action, qui sera partagé avec les professionnels début 2026. Compte tenu du nombre important d'acteurs et de thématiques, ce plan d'action constitue un point de départ, identifiant les sujets à travailler sur la période 2025-2027, en vue d'aboutir à un référentiel écrit fin 2027. Les travaux seront menés en simultané et entreront en vigueur dès leur validation par le COPIL, sans attendre la finalisation du référentiel.

Enfin, des **protocoles partenariaux** sont en cours d'élaboration, notamment sur l'**AEMO** afin de redéfinir les articulations entre l'AEMO et l'ASE, ainsi que sur les **informations préoccupantes** avec l'ensemble des partenaires concourant à leur repérage.

Journée départementale AED le 25 novembre, pour dresser un premier bilan du référentiel



Perspectives 2026 :

- Mise en œuvre du plan d'action du **référentiel placement** avec des actions fortes autour des modalités de garantie du projet de l'enfant par le Département, de l'organisation de l'accueil d'urgence, ou de l'accompagnement des sorties.
- Finalisation du **protocole partenarial AEMO**
- Travaux d'actualisation du **protocole partenarial IP**, pour une finalisation en 2027

CRÉATION DE MESURES ÉDUCATIVES D'ACCOMPAGNEMENT AU RETOUR EN FAMILLES POUR LES ENFANTS CONFIÉS

Après avoir développé et diversifié son offre d'accueil en protection de l'enfance, le Département a fait le choix d'orienter sa stratégie vers **la sortie des dispositifs**. Ce projet vise à **favoriser les retours en famille** des enfants confiés pour lesquels ce projet est envisageable. Après une procédure d'appel à projets, c'est le Centre Saint-Exupéry qui a été retenu. Le service Equinoxe accompagne désormais les enfants et les familles, sur la base de mesures modulables.

CENTRE SAINT-EXUPÉRY

120 mesures créées : **60** mesures d'accompagnement éducatif renforcé, **60** mesures d'accompagnement éducatif renforcé avec possibilité d'hébergement.

101 mesures effectivement décidées au 09/12/2025, dont **62** mesures renforcées avec hébergement et **39** mesures renforcées.

Perspectives 2026 :

- Poursuivre le déploiement jusqu'au terme de la capacité d'accueil
- Communiquer auprès des services de droit commun du Département afin de favoriser les interactions
- Assurer le renouvellement des mesures à l'été 2026, permettant ainsi de favoriser le retour de nouveaux enfants.

ELABORATION D'UN PROJET DE SERVICE DU SDAF

Le projet du **Service Départemental d'Accueil Familial** s'inscrit à la fois dans une démarche interne visant la mise en conformité avec le cadre législatif et dans une réflexion fondée sur un état des lieux et des perspectives d'amélioration de l'accompagnement des **assistants familiaux**. Il constitue également un outil d'information et de communication destiné aux différents interlocuteurs du service.
Le service comprend 258 agents départementaux dont 254 assistants familiaux qui prennent en charge à leur domicile les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et aux Familles (ASEF) de Saône-et-Loire.
Le SDAF est un service à la croisée de nombreux autres services internes : ASEF, PMI, autres services de la Direction Enfance Familles.
L'élaboration du projet de service du SDAF a mobilisé un nombre important de professionnels lors de plusieurs étapes clés :

- Réunions de travail avec les services internes (PFT), avec un groupe représentant les assistants familiaux, avec tous les corps de métiers du SDAF (référentes professionnelles, psychologues, gestionnaires administratives, gestionnaires carrière et paie, cadres…)
- Rédaction du projet
- Ajustement du projet suite à la rencontre de la directrice Enfance-Familles, de la coordinatrice santé en protection de l'enfance et de la chargée du suivi qualité des établissements

Présentation du travail d'élaboration du projet de service aux assistants familiaux lors de réunions territoriales





Perspectives 2026 :

- Phase de relecture et de confrontation en réunion DEF/TAS sur le volet ASE
- Phase de présentation à la DGAS
- Mise en forme par le service communication, édition et diffusion large

Orientation 4 : Améliorer le pilotage de la politique enfance-familles



18 jeunes mobilisés et volontaires

4 réunions du Conseil par an

7 jeunes du Conseil ont participé au COPIL de l'ODPE

CREATION DU CONSEIL DES JEUNES DE L'ODPE

Le **Conseil des jeunes de l'ODPE** créé en février 2025, est constitué de jeunes, âgés de 10 à 15 ans, accompagnés par l'ASE et accueillis en foyers, lieux de vie ou en familles d'accueil. Il offre à ces jeunes un espace d'expression et de dialogue sur leurs besoins et leurs attentes. Les propositions des jeunes seront attentivement examinées par les responsables et décideurs de la protection de l'enfance, dans l'optique d'une amélioration continue des conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés. Cette année, les jeunes ont commencé des partages d'expériences et travaux sur la « vie affective et sexuelle ».

Perspectives 2026 :

- Production d'un support de présentation des travaux du Conseil des jeunes
- Présentation des travaux du Conseil aux décideurs et membres du COPIL ODPE

5. Suivi de la contractualisation prévention et protection de l'enfance (CDPPE)

La contractualisation prévention et protection de l'enfance 2025-2027, signée en 2025 entre le Département, l'Etat et l'ARS, s'inscrit dans la continuité des contractualisations précédentes tout en structurant les objectifs prioritaires autour de deux engagements : d'une part, la prévention, par des interventions renforcées aux moments clés de la grossesse, de la naissance et de la prime enfance, en ciblant davantage les populations les plus vulnérables ; d'autre part, la qualité des prises en charge en protection de l'enfance, en soutenant les accueils dans un environnement familial et en favorisant la scolarité, l'insertion et l'accès à l'autonomie des enfants protégés. Elle s'inscrit ainsi en cohérence avec les projets engagés par le Département dans le cadre du schéma unique des solidarités.

Synthèse de l'exécution 2025 :

Engagement n°1

Renforcer la prévention en santé des jeunes enfants et améliorer le parcours pré et postnatal des femmes : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et des familles

- Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourissons, en particulier les plus vulnérables
- Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables
- Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants
- Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants, notamment les plus vulnérables

Engagement n°2

Renforcer les dispositifs d'intervention précoce et à domicile et améliorer la qualité de la prise en charge en protection de l'enfance

- Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention
- Accroitre le retour aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes ses formes et aux modes d'accueil à dimension familiale
- Renforcer le partenariat auprès des CRIP

- Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance par la poursuite du dispositif LOJ'IN pour les jeunes majeurs sortants ou sortis de l'ASE
- Mieux exploiter les données pour renforcer le pilotage de la politique de protection de l'enfance

Engagement n°3

Mieux répondre au besoin d'accompagnement renforcé des enfants protégés en situation de handicap

- Soutenir la création de solutions "mixtes" adaptées aux cas complexes
- Développer des unités de répit, favoriser le déploiement d'équipes mobiles

6. Travaux sur la participation des enfants

Le groupe de travail « Participation des enfants » a poursuivi ses travaux en 2025 et 2026 avec pour objectif de **renforcer la place et la parole des enfants** accompagnés au titre de la protection de l'enfance. La création du Conseil des jeunes en 2025 constitue une étape majeure de cette démarche (Cf. Partie 9 de ce rapport). La formation des professionnels chargés de son animation a contribué à consolider son fonctionnement et à favoriser la qualité des échanges avec les jeunes.



6.1. L'ouverture du conseil des jeunes

Fort de cette première expérience, le groupe de travail élabore désormais une méthodologie pour étendre progressivement le Conseil des jeunes aux enfants accompagnés dans le cadre de mesures éducatives à domicile (AED et AEMO, y compris renforcées avec ou sans hébergement). Cette démarche prévoit notamment de recueillir les attentes des jeunes et des professionnels concernés et de définir les modalités permettant leur mobilisation et leur participation.

6.2. Le développement des Conseils de vie sociale

Parallèlement, la réflexion sur la participation collective des enfants s'oriente désormais vers le développement des Conseils de Vie Sociale (CVS) et des autres espaces d'expression au sein des lieux d'accueil. Le groupe de travail s'attache à mieux connaître les pratiques existantes, à identifier les freins rencontrés par les structures et à partager les expériences favorisant une participation effective des enfants. Il travaille également à la constitution d'un réseau de professionnels ressources et à la mise à disposition d'outils communs pour soutenir les établissements et services dans cette démarche.

Cette dynamique doit notamment aboutir à la diffusion de repères méthodologiques, d'outils pratiques et de retours d'expérience pour créer et dynamiser les CVS. Une rencontre départementale, prévue en novembre 2026, permettra de partager ces ressources et de favoriser les échanges entre professionnels et jeunes.

6.3. Les perspectives

Ainsi, après avoir permis l'émergence d'une instance départementale donnant directement la parole aux jeunes, les travaux du groupe visent désormais à inscrire durablement la participation des enfants dans les pratiques des établissements et services, quels que soient leur mode d'accompagnement et leur lieu de vie. Cette dynamique a vocation à s'élargir à la **participation des parents**, afin de mieux prendre en compte leur parole et leur expérience dans la construction et l'amélioration des accompagnements. L'objectif est ainsi de développer une culture de la participation associant progressivement enfants, jeunes et parents aux réflexions qui les concernent.

7. Conseil des jeunes

Le Conseil des Jeunes a été lancé le **12 février 2025** avec l'objectif de permettre aux jeunes accompagnés par les dispositifs de protection de l'enfance de s'exprimer sur leurs conditions de vie, leurs besoins et leurs attentes. Dès sa création, les participants ont été associés à la définition des règles de fonctionnement, à la construction des objectifs du conseil et au choix des sujets prioritaires de travail.

Au fil des rencontres organisées dans différents lieux du département, les jeunes ont développé une réflexion collective autour de thématiques concrètes les concernant directement. Cette dynamique a abouti à la formulation de propositions présentées devant le Comité de pilotage, puis à la réalisation d'un podcast consacré à la vie affective et sexuelle dans les lieux d'accueil.

7.1. Informations chiffrées

Le Conseil des Jeunes a mobilisé un nombre important de participants et d'acteurs sur l'ensemble du territoire.

7.1.1. Participation

- **27 jeunes** ont participé à au moins une rencontre.
- La présence moyenne a été de **12 jeunes par séance**.
- L'âge moyen des participants est de **14,6 ans**.
- **12 professionnels** engagés dans l'animation.



7.1.2. Représentativité

Les enfants sont venus de :

- **9 établissements**
- **3 familles d'accueil**

7.1.3. Activités réalisées

- **10 rencontres** ont été organisés au total.
  - 8 séances de Conseil des Jeunes.
  - 2 temps consacrés à la préparation ou à la participation au Comité de pilotage.
- **7 lieux** différents visités.
- **4 journées de formation-action** ont été menées pour les animateurs.

7.2. Présentation de la démarche de travail

7.2.1. Construction du Conseil

La première phase a consisté à bâtir les fondements du Conseil des Jeunes : élaboration collective des règles de fonctionnement, clarification du rôle de l'animateur, recueil des attentes et hiérarchisation des sujets à traiter.

Les jeunes ont été placés au centre du processus de décision dès le lancement du projet.

7.2.2. Identification des thématiques prioritaires

Les participants ont identifié trois grandes thématiques de travail :

- La santé physique, mentale et le bien-être ;
- Les conditions de vie dans les lieux d'accueil ;
- Les relations avec les familles.

D'autres sujets ont également émergé comme la protection, la lutte contre les discriminations, la participation des enfants et les loisirs.



7.2.3. Approfondissement des réflexions

Les jeunes ont choisi de concentrer leurs travaux sur la thématique de la vie affective et sexuelle, considérée comme prioritaire dans le cadre plus large de la santé physique et mentale. Ils ont analysé ce sujet à partir de quatre questions :

- Quels sont les problèmes rencontrés ?
- Qu'est-ce qui fonctionne ?
- Qu'est-ce qui manque ?
- Quelles améliorations proposer ?

Cette démarche a permis de recueillir des constats et de construire des propositions concrètes destinées à améliorer leur accompagnement.

7.2.4. Participation aux instances de gouvernance

Les jeunes ont préparé puis participé au Comité de pilotage. Ils y ont présenté :

- Le fonctionnement du Conseil ;
- Leurs observations ;
- Leurs premières propositions d'amélioration relatives à la prise en charge des jeunes accueillis.

Cette étape marque une véritable reconnaissance institutionnelle de leur parole et de leur capacité à contribuer aux réflexions départementales.

7.2.5. Aboutissement du projet : réalisation d'un podcast



En 2026, les travaux se sont poursuivis sous la forme du projet d'enregistrement d'un podcast. Les jeunes ont travaillé avec deux professionnels des Francas et les animateurs du conseil des jeunes afin de traiter trois sujets principaux:

- La confidentialité et l'intimité ;
- Les relations amoureuses dans les lieux d'accueil ;
- Les lieux d'écoute, d'information et d'accompagnement.

Ils ont préparé des interviews, rencontré différents professionnels (éducateurs, assistants familiaux, directeurs, professionnels de santé, juge des enfants) et enregistré leurs propres témoignages.

7.3. Perspectives

Le bilan met en évidence plusieurs résultats encourageants pour l'avenir du Conseil des Jeunes. Une participation régulière et diversifiée a été maintenue tout au long des travaux, favorisant une parole progressivement plus libre et constructive. Les sujets abordés sont restés en lien direct avec les préoccupations des jeunes, renforçant leur implication dans la recherche de solutions.

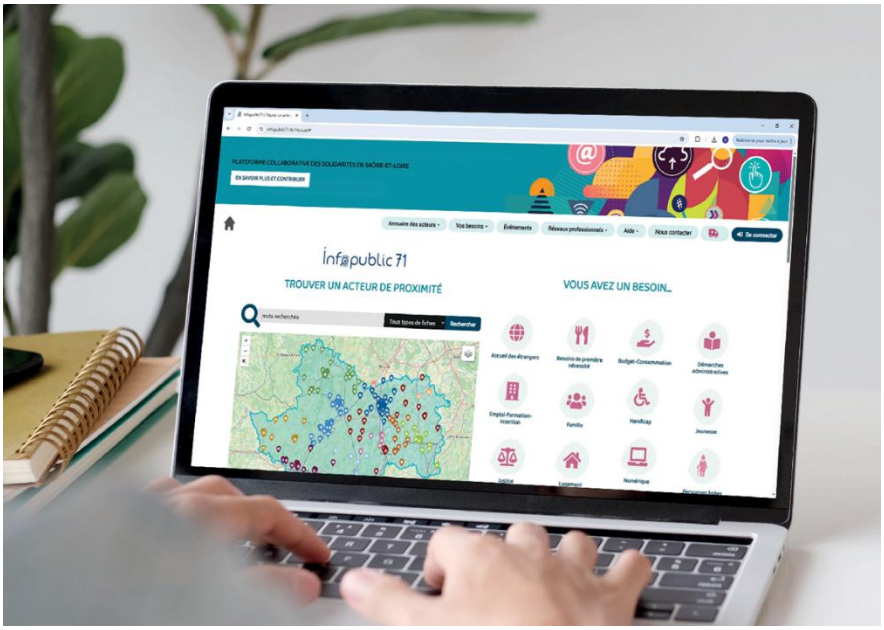


Les perspectives d'évolution peuvent s'appuyer sur:

- Poursuivre la valorisation de la parole des jeunes au sein des instances décisionnelles ;
- Explorer d'autres thématiques choisies par les jeunes;
- Préparer avec les jeunes l'ouverture du conseil des jeunes à ceux qui sont accompagnés à domicile.

8. Recensement des acteurs et partenaires en protection de l'enfance : Infopublic 71.fr

8.1. Infopublic71.fr un outil au service des professionnels et des habitants de Saône-et-Loire



8.1.1. Une plateforme désormais ouverte à tous

Initialement conçu comme un outil professionnel destiné aux agents d'accueil et aux médiateurs numériques, Infopublic71 franchit aujourd'hui une nouvelle étape en s'ouvrant à l'ensemble des habitants de Saône-et-Loire.

L'objectif est simple : permettre à chacun, face à une question sociale ou numérique, de trouver rapidement une réponse fiable, locale et adaptée à sa situation.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département de Saône-et-Loire confirme ainsi son engagement en faveur de la proximité et de l'accès aux droits pour tous.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du schéma départemental « Solidarités 71 », avec le soutien de l'État au titre du Contrat local des Solidarités 2024-2027.

8.1.2. Une innovation collaborative 100% locale

Infopublic 71 repose sur un principe innovant : une plateforme collaborative, vivante et évolutive.

Les informations sont directement alimentées et mises à jour par les acteurs locaux eux-mêmes :

- Associations
- Services publics

- Structures sociales et médico-sociales

Chaque partenaire dispose d'un compte contributeur lui permettant de gérer ses propres contenus.

Afin de garantir la fiabilité et la qualité des informations diffusées, chaque compte est validé en amont par l'animatrice départementale des réseaux d'inclusion numérique.

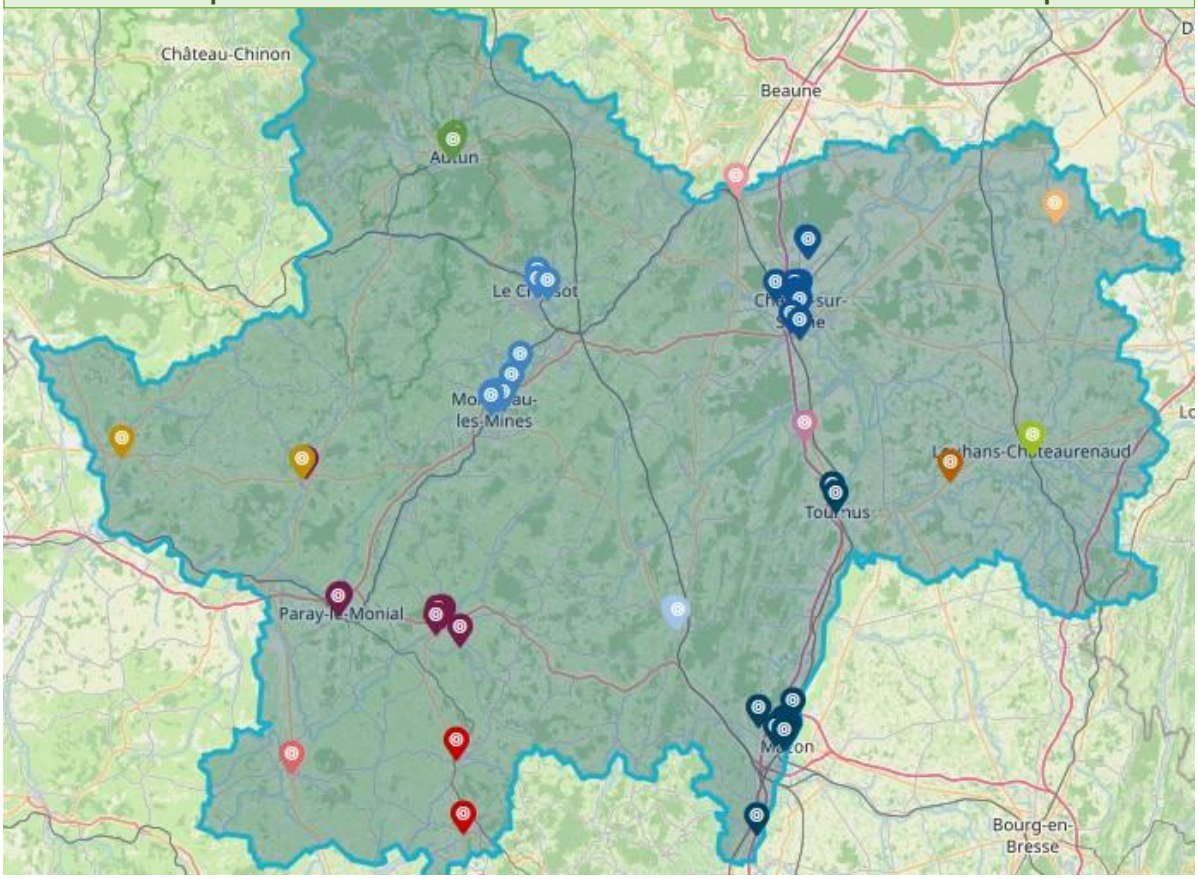
8.2. Les trois grands piliers d'Infopublic 71

8.2.1. Un annuaire des acteurs locaux

732 structures déjà référencées dont :

- 36 structures de l'ODPE
- 61 structures de la protection de l'enfance
- Une consultation sous forme de carte interactive ou de fiches détaillées
- Des informations pratiques : horaires, missions, publics concernés

Structures de la protection de l'enfance et membres de l'ODPE référencées dans Infopublic 71



8.2.2. Une base de ressources concrètes

- 230 fiches thématiques
- Des réponses simples et accessibles, classées par thématique et par territoire : *Comment trouver un Défenseur des droits en Saône-et-Loire ? Où trouver une aide à la mobilité près de chez soi ?*
- Des tutoriels pour les démarches en ligne
- Des conseils en sécurité informatique

8.2.3. Les ateliers collectifs proches de chez vous

- Calendrier des tournées du bus itinérant Van71
- Agenda des événements de proximité
- Ateliers numériques

Autant d'initiatives qui participent à renforcer le lien social et à lutter contre l'isolement.



ACCÉDER À LA PLATEFORME :

https://infopublic71.fr

9. Lexique

AED : Aide Educative à Domicile

AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert : Mesure judiciaire d'aide éducative au domicile au bénéfice d'un ou plusieurs enfants d'une même famille.

AP : Accueil Provisoire : Il concerne les enfants que les parents confient au service de l'Aide Sociale à l'Enfance à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent être, de ce fait, provisoirement maintenus dans leur milieu naturel de vie. Il s'agit d'une décision administrative prise sur demande ou en accord avec les parents.

ARS : Agence Régionale de Santé

ASFAM : Assistant familial

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAMSP : Centre d'Actions Médico-Sociale Précoce

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDPPE : Contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance

CESSEC : Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

CH : Centre Hospitalier

CHS : Centre hospitalier spécialisé

CJM : Contrat Jeune Majeur

CJPM : Code de Justice Pénal des Mineurs

CMPP : Centre Médico-Psycho Pédagogique

COPIL : Comité de pilotage stratégique

COTECH : Comité technique

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DAP : Délégation d'Autorité Parentale

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

DTPJJ : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

EPE : Etablissement de Placement Educatif

ESMS : Etablissement Social et Médico-Social

IME : Institut Médico éducatif

IP : Information Préoccupante

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

LVA : Lieu de Vie et d'Accueil

MDA : Maison des Adolescents

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDS : Maison des Solidarités

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

MJIE : Mesure Judicaire d'Investigation Educative

MNA : Mineur Non Accompagné

MPF : Maison de Protection des Familles

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

OLINPE : Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PAI : Projet d'Accueil Individualisé, Document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité. Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé.

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

Placement judiciaire : Décision prise par le juge des enfants, au titre de l'assistanceéducative, lorsque la santé, la sécurité oula moralité d'un enfant sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet pour l'enfant

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

RRSE : Recueils de Renseignements Sociaux Educatifs

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SIAO : Services Intégrés de l'Accueil et l'Orientation : Plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile » (Loi ALUR du 24 mars 2014)

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

STEMOI : Service Territorial de Milieu Ouvert et d'Insertion

TAS : Territoire d'action sociale

TISF : Technicien(ne) de l'Intervention Sociale etFamiliale

TUTELLE : Le régime de tutelle légale est destiné à préserver les intérêts de l'enfant lorsque ses deux parents ne sont pas en mesure d'assumer cette mission.

UAPED : Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UEAJ : Unité Educative d'Accueil de Jour

UEHC : Unité Educatif d'Hébergement Collectif

UEHD : Unité Educative d'Hébergement Diversifié

UEMO : Unité Educative de Milieu Ouvert

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

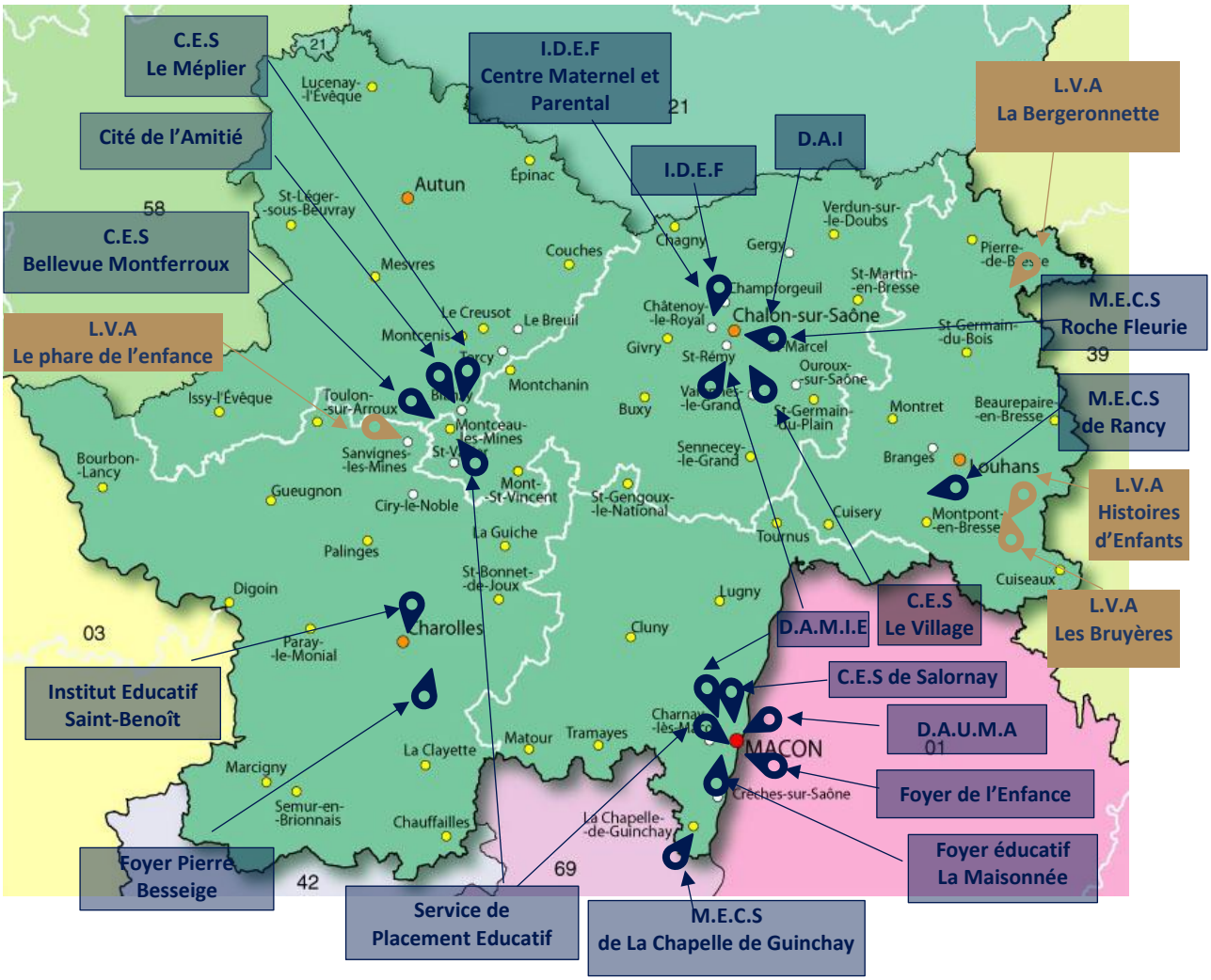
VIF : Violences Intra Familiales

10. Annexes

1. Cartographie des lieux d'accueil collectif en protection de l'enfance
2. Cartographie des services d'intervention éducative à domicile
3. Arrêtés de programmation ASE
4. Arrêté ed programmation conjoint

Annexe 1 : Cartographie des lieux d'accueil collectif en protection de l'enfance en Saône-et-Loire au 31/12/2026

Cartographie des lieux d'accueil collectif en protection de l'enfance en Saône-et-Loire au 31/12/2025

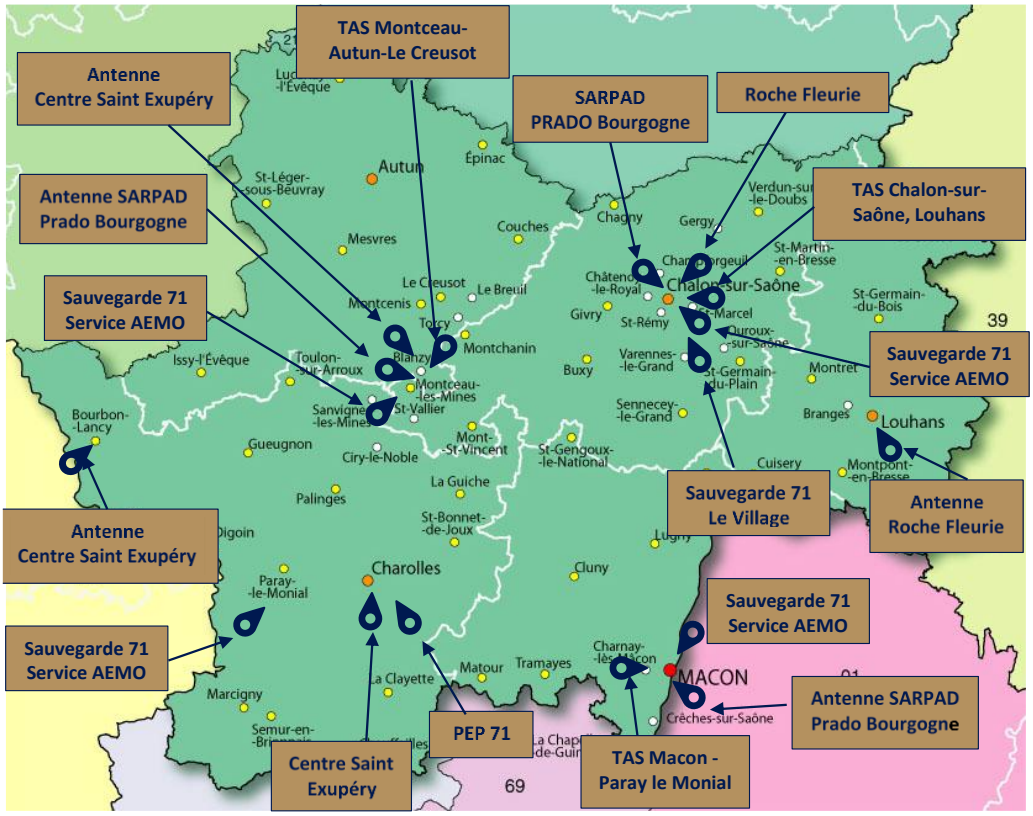


Liste des lieux d'accueil collectif en activité en Saône-et-Loire
d'après les arrêtés d'autorisation en cours de validité le 31/12/2025

Centre Saint Exupéry Cité de l'amitié	**Centre Saint Exupéry** Institut éducatif Saint-Benoît	**Foyer de l'Enfance**
Commune : Blanzy Nombre de places d'hébergement : **30** Age des enfants : **8 – 21** ans	Commune : Charolles Nombre de places d'hébergement : **44** Age des enfants : **12 – 21** ans	Commune : Mâcon Nombre de places d'hébergement : **42** Age des enfants : **0 – 21** ans
France Horizon Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers (D.A.M.I.E.)	**I.D.E. F** Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille	**I.D.E. F** Centre Maternel et Parental
Commune : Mâcon et Chalon Nombre de places d'hébergement : **144** Age des enfants : **14 – 18** ans	Commune : Châtenoy le Royal Nombre de places d'hébergement : **39** Age des enfants : **0 -21** ans	Commune : Châtenoy le Royal Nombre de parents avec des enfants **12**
Libéri M.E.C.S. de Rancy	**Libéri** M.E.C.S. de La Chapelle de Guinchay	**L.V.A. Histoires d'Enfants**
Commune : Rancy Nombre de places d'hébergement : **8** Age des enfants : **13 - 18 ans**	Commune : La Chapelle de Guinchay Nombre de places d'hébergement : **5** Age des enfants : **6 - 12 ans**	Commune : Frontenaud Nombre de places d'hébergements : **7** Age des enfants : **0 - 21** ans
L.V.A. La Bergeronnette	**L.V.A. Le Phare de l'enfance**	**L.V.A. Les Bruyeres**
Commune : Torpes Nombre de places d'hébergement : **7** Age des enfants : **6 - 18** ans	Commune : Sanvignes-les-Mines Nombre de places d'hébergement : **5** Age des enfants : **12 -21 ans**	Commune : Frontenaud Nombre de places d'hébergement : **7** Age des enfants : **13 - 21** ans
PEP 71 Foyer Pierre Besseige	**Prado Bourgogne** C.E.S. Bellevue Montferroux	**Prado Bourgogne** C.E.S. Le Méplier
Commune : Vaudebarrier Nombre de places d'hébergement : **37** Age des enfants : **3 – 11** ans	Commune : Montceau-les-Mines Nombre de places d'hébergement : **36** Age des enfants : **13 – 21** ans	Commune : Blanzy Nombre de places d'hébergement : **44** Age des enfants : **3 – 14** ans
Prado Bourgogne C.E.S. Salornay	**Prado Bourgogne** Foyer éducatif La Maisonnée	**Prado Bourgogne** Service de Placement Educatif
Commune : Hurigny Nombre de places d'hébergement : **52** Age des enfants : **13 – 21** ans	Commune : Mâcon Nombre de places d'hébergement : **48** Age des enfants : **6 – 21** ans	Commune : Mâcon & Montceau Nombre de places d'hébergement : **117** Age des enfants : **16 – 21** ans
Roche Fleurie M.E.C.S. Roche Fleurie	**Sauvegarde 71** C.E.S. Le Village	**Sauvegarde 71** Dispositif d'Accompagnement à l'Insertion des MNA (D.A.I.)
Commune : Chalon-sur-Saône Nombre de places d'hébergement : **32** Age des enfants : **6 – 21** ans	Commune : Lux Nombre de places d'hébergement : **38** Age des enfants : **14 – 21** ans	Commune : Chalon-sur-Saône Nombre de places d'hébergement : **31** Age des enfants : **14 – 21** ans
Sauvegarde 71 Dispositif d'Accueil d'Urgence et de Mise à l'Abri des MNA (D.A.U.M.A)	C.E.S. : Centre Educatif Spécialisé M.E.C.S. : Maison d'Enfant à Caractère Social L.V.A. : Lieu de Vie et d'Accueil	
Commune : Mâcon Nombre de places d'hébergement **: 40** Age des enfants **: 14-18 ans**		

Annexe 2 : Cartographie de l'intervention éducative à domicile

Cartographie des services d'intervention éducative à domicile (AED - AEMO – AEMO-R-RH, AEDR-RH) en Saône-et-Loire au 31/12/2025



Liste des services d'intervention éducatives à domicile (AEMORH-AEDRH) en Saône-et-Loire d'après les arrêtés d'autorisation en cours de validité le 31/12/2025

Centre Saint Exupéry - EQUINOXE	
Secteur d'intervention : Charolles, Autun, Bourbon-Lancy Nombre de places AEDRH, AEMORH : **25** Age des enfants : **8 – 18** ans	Secteur d'intervention : tout le département Nombre de places retour en famille : AEDR-RH, AEMOR-RH: **120** Age des enfants : **0 – 18** ans

Prado Bourgogne -SARPAD		
Antenne : Montceau-les-Mines Nombre de places AEDRH, AEMORH : **17** Age des enfants : **0 - 18** ans	Antenne : Saint-Rémy Nombre de places AEDRH, AEMORH : **36** Age des enfants : **0 - 18** ans	Antenne : Hurigny Nombre de places AEDRH, AEMORH : **21** Age des enfants : **0 - 18** ans

Roche Fleurie	**PEP 71**
Antennes : Chalon-sur-Saône et Louhans Nombre de places AEDRH, AEMORH : **30** Age des enfants : **6 – 18** ans	Commune : Vaudebarrier Nombre de places AEDRH, AEMORH : **6** Age des enfants : **3 – 11** ans

Sauvegarde 71		**Département de Saône-et-Loire**
Commune : Lux Nombre de places AEDRH, AEMORH : **21** Age des enfants : **14 – 18** ans	Chalon, Macon, Paray, Montceau Nombre de places AEMO AEMOR **1290** Age des enfants : **0 -18 ans**	Tous les Territoires d'action sociale (TAS Nombre d'AED exercées : 497 Age des enfants : **0 – 21** ans

AEMO : Action éducative en milieu ouvert, **-R** : renforcée, **-RH** : renforcée avec possibilité d'hébergement

AED : Aide éducative à domicile, **-R** : renforcée, **-RH** : renforcée avec possibilité d'hébergement

Annexe 3 : Evaluations de la qualité des établissements et services autorisés par le président du Département

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES
Domicile et Etablissements

Arrêté n° 2023-DGAS-221

ARRÊTÉ PORTANT PROGRAMMATION POUR LES ANNÉES 2023 A 2027 DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR LE SECTEUR DE L'ENFANCE AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L.313-3, D. 312-197, D. 312-200 et D. 312-204;

Vu le décret codifié n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° ARS/BFC/DA2022-093 du 13 octobre 2022 portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général par intérim de l'ARS ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-099–2022-DGAS-290 du 18 novembre 2022 portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-DGAS-131 du 7 février 2023 qui annule et remplace l'arrêté 2023-DGAS-089 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Saône-et-Loire pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant l'article D.312-204 du CASF qui définit la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du même code ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-3 du CASF relevant de l'autorisation exclusive du Département de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire.fr / www.saoneetloire71.fr

ARRÊTE

Article 1 : La programmation pluriannuelle des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux oeuvrant sur le secteur de l'enfance, autorisés exclusivement par le Président du Département de Saône-et-Loire, est annexée au présent arrêté.

Les rapports d'évaluation sont transmis aux autorités compétentes au plus tard à la fin de l'échéance trimestrielle concernée.
Lorsqu'un établissement ou service est autorisé sur plusieurs sites géographiques (site principal avec un ou plusieurs sites secondaires rattachés), un seul rapport d'évaluation est transmis portant sur l'ensemble des sites mentionnés dans l'autorisation de l'établissement ou du service concerné.

Article 2 : La programmation visée à l'article 1 du présent arrêté porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : L'organisme gestionnaire peut solliciter le Département de Saône-et-Loire afin de modifier la date d'échéance trimestrielle mentionnée dans la programmation, notamment pour tenir compte des changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 14 JUIN 2023

Le Président,
André ACCARY

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire, Hôtel du Département, rue de lingendes, 71026 Mâcon Cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/06/2023
Affiché / Notifié / Publié le 29/06/2023

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

Année	Échéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESS Juridique (EJ)	Raison Sociale	N° FINESS géographique	Dénomination de l'ESMS
2023	4ème trimestre	710012931	SARL "HISTOIRES D'ENFANTS"	710012949	LIEU DE VIE 'HISTOIRES D'ENFANTS'
2024	1er trimestre	710785163	LA SAUVEGARDE 71	710016486	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)
	2ème trimestre	710000530	ASSOCIATION DU PRADO BOURGOGNE	710016478	DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) SUR LE SCOT LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES
	4ème trimestre	710971458	FOYER DE L'ENFANCE	710780388	FOYER DE L'ENFANCE
				710014598	FOYER DE L'ENFANCE
		710012790	INSTITUT DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE	710784067	INSTITUT DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE
2025	1er trimestre	930817739	FRANCE HORIZON	710014960	DAMIE MACON
		710005448	ASSOCIATION LA BERGERONNETTE	710005489	LA BERGERONNETTE
	4ème trimestre	750067670	ASSOCIATION DOMINO ASSIST'M ASE	A définir	MECS 71 DE RANCY
		710785163	LA SAUVEGARDE 71	710006669	SERVICE PREVENTION SPECIALISEE CHALON
				710006719	SERVICE PREVENTION SPECIALISEE AUTUN
				710970179	SERVICE PREVENTION SPECIALISEE MONTCEAU
				710006628	SERVICE PREVENTION SPECIALISEE MACON
2026	1er trimestre	710781618	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71	710785197	FOYER PIERRE BESSEIGE
	4ème trimestre	690793534	ASSOCIATION DU CENTRE SAINT-EXUPERY	710781766	INSTITUT EDUCATIF ST BENOIT
				710785296	MAISON D'ENFANTS CITE DE L'AMITIE
		710000514	ASSOCIATION ROCHE FLEURIE	710785205	FOYER D'ENFANTS ROCHE FLEURIE
		710015884	LE PHARE DE L'ENFANCE	710015892	LIEU DE VIE LE PHARE DE L'ENFANCE

Annexe 4 : Evaluation de la qualité des établissements et services - habilitation conjointe PJJ et Département

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

SAÔNE LOIRE
DÉPARTEMENT

PREFECTURE
DE SAONE ET LOIRE

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

Arrêté N°2023-DGAS-131 qui annule et remplace l'arrêté 2023-DGAS-089 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Saône-et-Loire,

pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

LE PREFET

Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

1

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse en Saône-et-Loire ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté n°2023-DGAS-089 du 7 février 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et de Monsieur le Directeur général des Services du Département de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2023-DGAS-089 du 7 février 2023 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Saône-et-Loire, autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et départementale au titre des 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
La Sauvegarde 71	Service d'Action Educative de Milieu Ouvert	31/12/2027
La Sauvegarde 71	Centre Educatif Spécialisé Le Village	31/12/2027
Association du Prado Bourgogne	Foyer Educatif la Maisonnée	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	Service de Placement familial et Educatif	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	Centre Educatif Spécialisé Bellevue-Montferroux	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	Centre Educatif Spécialisé de Salornay	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	Centre Educatif Spécialisé Le Méplier	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	PAD Prado Bourgogne	31/12/2026

Article 3 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale de Saône-et-Loire fera l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.
Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département de Saône-et-Loire, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de Saône-et-Loire, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Côte d'Or /Saône-et-Loire et Monsieur le Directeur général des Service du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à
Le 12 AVR. 2023

Le préfet

Yves SÉGUY.

Le Président du Département
de Saône-et-Loire
André ACCARY

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

Aide sociale à l'enfance
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - CS 70126 71026
Mâcon cedex 9

Direction de la communication DP171 - © Adobestock - Imprim'Vert